

# La Propriété industrielle

Revue mensuelle de  
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA  
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
(OMPI)

et des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI)

Parait chaque mois 88<sup>e</sup> année - N° 1  
Abonnement annuel: fr.s. 50.—  
Fascicule mensuel: fr.s. 6.— JANVIER 1972

## Sommaire

<b>ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	
— L'OMPI en 1971 . . . . .	2
— Tableau des Etats membres au 1 <sup>er</sup> janvier 1972 . . . . .	5
— Composition des organes administratifs . . . . .	6
<b>UNIONS INTERNATIONALES</b>	
— Les Unions de propriété industrielle en 1971 . . . . .	7
— Tableaux des pays membres au 1 <sup>er</sup> janvier 1972 . . . . .	15
— Composition des organes administratifs . . . . .	24
— Convention de Paris. Ratifications de l'Acte de Stockholm. Espagne, Madagascar	24
— Arrangement de Madrid (Marques). Déclaration concernant l'article 3 <sup>bis</sup> de l'Acte de Nice. Yougoslavie . . . . .	24
<b>OBTENTIONS VÉGÉTALES</b>	
— L'UPOV en 1971 . . . . .	25
<b>CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI</b>	
— Tableaux des Etats contractants au 1 <sup>er</sup> janvier 1972	
Conseil de l'Europe . . . . .	26
Institut international des brevets . . . . .	26
Office africain et malgache de la propriété industrielle . . . . .	26
<b>RÉUNIONS DE L'OMPI / DES BIRPI</b>	
— Symposium de Bogota sur les brevets, les marques et le droit d'auteur . . . . .	27
— Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	
I. Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives . . . . .	28
II. Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique . . . . .	29
<b>IPC — RAPPORT D'ACTIVITÉ</b>	
— Réunion du Comité ad hoc mixte . . . . .	31
<b>LÉGISLATION</b>	
— Italie. Décrets concernant la protection temporaire à des expositions . . . . .	32
<b>CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS</b>	
— Australie . . . . .	32
<b>NOUVELLES DIVERSES</b>	
— Etats-Unis d'Amérique — Singapour . . . . .	33
<b>CALENDRIER</b>	
Avis de vacance d'emploi à l'OMPI . . . . .	36

© OMPI 1972

**La reproduction des articles et des traductions de textes législatifs, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI**

# ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

## L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1971

### A. Introduction

Les principales activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) au cours de 1971 ont été les suivantes: *dans le domaine de la propriété industrielle*, l'adoption de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, le commencement des travaux des trois comités intérimaires établis comme étant l'une des mesures nécessaires à la préparation de l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets et la continuation des travaux préparatoires pour l'adoption d'un traité, nouveau ou revisé, sur l'enregistrement international des marques; *dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins*, la révision des dispositions relatives aux pays en voie de développement contenues dans l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, révision qui a abouti à l'adoption de l'Acte de Paris (1971) de ladite Convention; l'adoption de la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes.

### B. Etats membres

#### *Ratifications ou adhésions*

An cours de l'année 1971, deux Etats, le Kenya et le Maroc, ont déposé leurs instruments de ratification, portant ainsi à 24 le nombre des Etats liés par la Convention instituant l'OMPI. La liste de ces Etats figure dans le tableau ci-après.

#### *Déclarations (privilège de cinq ans)*

Deux Etats, l'Australie et la Thaïlande, ont déposé en 1971 des déclarations fondées sur l'article 21.2)a) de ladite Convention. La liste des Etats qui se sont prévalu de cette disposition est reproduite ci-après.

### C. Organes administratifs

La composition des organes administratifs de l'Organisation est indiquée ci-après. Parmi eux, le Comité de coordination et le Sous-comité pour le bâtiment du siège se sont réunis au cours de 1971.

Le Comité de coordination s'est réuni en septembre 1971; il a pris note en l'approuvant du rapport du Directeur général sur les activités du Bureau international depuis septembre 1970 et il a approuvé le programme d'assistance technico-juridique ainsi que le budget des dépenses communes pour l'année 1972. Il a marqué son accord pour que l'assistance

technique soit également donnée aux pays non membres ou aux ressortissants de tels pays.

Le Comité de coordination s'est aussi occupé de quelques questions relatives au personnel, y compris un certain nombre de modifications au Statut et au Règlement du personnel.

En ce qui concerne le nouveau bâtiment du siège, le Comité de coordination a approuvé les estimations concernant le coût de la construction et il a adopté le plan définitif de son financement.

Enfin, le Comité de coordination a approuvé les termes d'un accord de travail à conclure entre l'OMPI et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI). Cet accord a été signé en octobre 1971.

### D. Assistance technico-juridique pour les pays en voie de développement

Tout au long de 1971, l'Organisation a continué son programme d'assistance technique aux pays en voie de développement. Ce programme a été complété par les programmes des diverses Unions approuvés pour l'année 1971 et qui contiennent des projets dont bénéficient également les pays en voie de développement.

#### 1. Stages

En coopération avec divers offices nationaux de propriété industrielle, neuf bourses d'études d'une durée de deux ou trois mois ont été accordées en 1971. Ces stagiaires étaient des fonctionnaires désignés par les gouvernements de pays en voie de développement — Chypre, Colombie, Egypte, Malawi, Philippines, République de Corée — ou bien des fonctionnaires d'organisations régionales groupant de tels pays — le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) et l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI). Les stages furent organisés en Australie, Espagne, Irlande, Japon, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique et au Bureau international.

#### 2. Séminaires régionaux

Un symposium sur les brevets, les marques et le droit d'auteur a été organisé, en coopération avec le Gouvernement colombien, à Bogota en novembre 1971. Des experts de dix des onze Etats membres de l'Association latino-américaine de libre-échange et de dix organisations intergouvernementales ainsi que de deux organisations non gouvernementales ont participé aux délibérations. Le symposium fut consacré aux récents développements intervenus dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur avec une attention particulière sur les propositions ou les lois récemment adoptées dans ces deux domaines, ainsi que sur le rôle des offices de propriété industrielle en tant que moyens d'accélérer le développement industriel. Une recommandation a été adoptée, souhaitant que les législations et les offices de propriété industrielle soient adaptées d'une façon qui les rende capables

de recevoir, d'assimiler et de disséminer les connaissances techniques indispensables à la satisfaction des besoins du développement économique et industriel.

### *3. Etablissement de nouveaux centres de documentation en matière de brevets*

Une demande d'assistance technique a été présentée à l'OMPI par le Gouvernement du Brésil aux fins d'installer dans ce pays un centre de documentation. Des conversations ont eu lieu à ce sujet entre des fonctionnaires de l'OMPI et les autorités brésiliennes compétentes, notamment l'Institut national de la propriété industrielle. Un plan a été établi et des contacts ont été pris avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). L'examen d'une autre demande d'assistance technique, présentée par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) et portant sur la création d'un Centre régional de documentation de brevets pour les pays arabes a continué pendant 1971.

### *4. Lois types pour les pays en voie de développement*

Au début de 1971, ont été publiées les versions anglaise, espagnole et française d'une loi type pour les pays en voie de développement concernant les dessins et modèles industriels. Cette troisième loi type vient s'ajouter aux deux autres lois types précédemment élaborées et publiées, la première concernant les inventions, la deuxième les marques, les noms commerciaux et la concurrence déloyale.

Un comité d'experts arabes s'est tenu au siège de l'OMPI sous les auspices du Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS) et avec le concours de l'OMPI. Il a examiné le « premier projet de loi type pour les Etats arabes concernant les inventions » et a abordé, entre autres, les problèmes afférents à la protection des « petites inventions », ainsi que la question des « licences de plein droit » et celle de l'harmonisation de la loi type avec le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

### *5. Proposition d'une convention sur les licences de brevets*

En application de la décision adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 1970, le Bureau international a préparé un questionnaire sur la proposition présentée par le Gouvernement de la Suède et tendant à établir une convention sur les licences de brevets.

Cette proposition vise à un double but: favoriser la diffusion des informations techniques en provenance des pays industrialisés vers les pays en voie de développement et faciliter la conclusion de contrats de licence entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Elle pose, d'une façon générale, la question de savoir quels pourraient être, dans le cadre de l'OMPI, les moyens de permettre aux pays en voie de développement et aux personnes qui y résident d'entrer plus facilement en relation avec les titulaires étrangers de brevets et les détenteurs étrangers d'autres informations techniques, en vue de conclure avec eux des contrats de licence.

Lors de sa septième session ordinaire, le Comité exécutif de l'Union de Paris a pris connaissance des observations reçues d'un certain nombre de pays en réponse au questionnaire. Il a prié le Bureau international de les analyser et

d'étudier les solutions possibles dans un rapport qui sera soumis à un comité d'experts spécialement convoqué à ce sujet.

### *6. Application de l'informatique au développement*

Un Groupe consultatif d'experts gouvernementaux sur la protection des programmes d'ordinateurs s'est réuni au mois de mars pour donner un avis au Bureau international au sujet de la préparation d'une étude demandée dans un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'application de l'informatique au développement. Le Groupe consultatif a conclu que l'étude en question devrait comprendre la protection juridique de tous les programmes d'ordinateurs, que ceux-ci puissent ou non être considérés comme ayant un caractère « inventif » ou comme étant « originaux » au sens d'une création, et qu'elle devrait se concentrer sur les éléments souhaitables de tout système de protection juridique des programmes d'ordinateurs plutôt que de suivre rigoureusement les lignes de conceptions juridiques établies en ce qui concerne la protection d'autres inventions ou d'autres œuvres. Le Groupe consultatif a recommandé de confier au Bureau international la tâche de préparer des études approfondies sur les aspects économiques et juridiques du problème, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en voie de développement.

### *7. Statut des pays en voie de développement dans le cadre de la Convention de Berne*

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a fait l'objet d'une nouvelle révision cette année à Paris. La Conférence diplomatique a adopté à l'unanimité l'Acte de Paris de la Convention de Berne qui renferme, dans une Annexe formant partie intégrante dudit Acte, des dispositions particulières concernant les pays en voie de développement. Cette Annexe, qui remplace le Protocole adopté à Stockholm, prévoit un système de licences obligatoires non exclusives et incessibles en ce qui concerne la traduction et la reproduction des œuvres protégées par la Convention. Il convient de noter que plusieurs dispositions de l'Annexe sont analogues à celles de la nouvelle version de la Convention universelle sur le droit d'auteur, établie par la Conférence de révision de ladite Convention qui s'est tenue simultanément à Paris.

### *8. Relations avec les pays en voie de développement*

Le Directeur général ou d'autres fonctionnaires de l'OMPI ont rendu visite aux gouvernements ou aux autorités compétentes de pays en voie de développement ou ont eu des contacts avec celles-ci à l'occasion de réunions internationales.

L'OMPI a été représentée à la dixième session du Conseil d'administration de l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI), qui s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), et au troisième Congrès de l'Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), qui a eu lieu à Caracas, au Venezuela.

Un voyage d'information et de prise de contacts avec les autorités gouvernementales a été réalisé dans les pays suivants de l'Amérique latine: Guatemala, Venezuela, Colombie, Pérou

et Chili. Au Guatemala, des pourparlers ont eu lieu avec le Secrétariat permanent du Traité d'intégration économique centro-américaine (SIECA) qui envisage de demander l'assistance de l'OMPI dans la préparation d'un projet de convention centro-américaine en matière de brevets. Au Venezuela, en Colombie, au Pérou et au Chili, les conversations ont porté sur les activités des autorités de ces pays dans le domaine de la propriété industrielle, tant sur le plan législatif que sur celui du fonctionnement des offices de brevets, ainsi que dans le domaine du droit d'auteur. Une mission d'information a été effectuée à La Havane, notamment en vue d'assister la Direction de la Propriété industrielle de Cuba dans ses travaux de réorganisation administrative.

Sur l'invitation du Conseil du Pacte Andin (*Junta del Acuerdo de Cartagena*), dont les pays membres sont la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, le Directeur général s'est rendu au Secrétariat de cet organisme, à Lima, au Pérou, afin de le conseiller pour la création d'un office régional de la propriété industrielle. Les discussions ont également porté sur les principes de base dont pourrait s'inspirer le Conseil pour préparer un projet de règlement sur la propriété industrielle qui serait commun aux cinq pays membres.

#### E. Coopération entre les Nations Unies et l'OMPI

En 1971, l'OMPI a poursuivi et étendu sa coopération avec les Nations Unies et les organisations relevant du système des Nations Unies.

Des discussions préliminaires ont été entamées avec l'Office pour les affaires interorganisations du Secrétariat des Nations Unies au sujet des questions de coopération et de coordination que le Directeur général a été invité par l'Assemblée générale et la Conférence de l'OMPI à étudier. Parmi ces questions figure notamment la possibilité de conclure un accord en vertu des articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies et, par conséquent, de devenir une institution spécialisée des Nations Unies. Jusqu'ici, les discussions se sont bornées à explorer les possibilités pouvant exister dans ce domaine.

Le Bureau international a également discuté avec le Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) des modalités pratiques de la collaboration aux travaux de la Commission des articles manufacturés de la CNUCED, dont le programme comporte une analyse comparative des lois et règlements portant sur les brevets et les marques de fabrique ou de commerce, ainsi que sur les connaissances techniques non brevetées. Le Bureau international a par ailleurs maintenu des contacts étroits avec le Secrétariat de la CNUCED, notamment en ce qui concerne ses études sur les pratiques commerciales restrictives qui affectent les intérêts des pays en voie de développement exportateurs et il a représenté l'Organisation dans les réunions de la Conférence de la CNUCED et dans ses commissions et groupes de travail.

A la requête d'autres organes des Nations Unies, le Bureau international a présenté des documents ou des études sur des sujets d'intérêt mutuel. Ainsi, sur l'invitation du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Bureau international a pré-

senté à la Conférence internationale spéciale de l'ONUDI un document sur « la propriété industrielle et le transfert de connaissances techniques: coopération et collaboration entre l'ONUDI et l'OMPI ». Le Bureau international a aussi répondu à une demande d'assistance formulée par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires sociales du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue de l'établissement d'un index des instruments internationaux en vigueur (conventions, traités et accords) consacrés ou se rapportant aux services de satellites de radiodiffusion. Une étude sur les pratiques suivies par les Unions administrées par l'OMPI a été soumise à la Commission du droit international en vue de ses travaux sur la succession d'Etats en matière de traités. Le Bureau international a également présenté un document à la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international (UNCITRAL), qui fut incorporé dans un document de l'UNCITRAL concernant les activités actuelles d'autres organisations dans le domaine de l'harmonisation et de l'unification du droit commercial.

L'Organisation fut représentée au cours de l'année aux diverses réunions des organes des Nations Unies, notamment celles du Conseil économique et social (ECOSOC), du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (ACAST), de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et des organes subsidiaires du Comité administratif de coordination (CAC), au cours desquelles furent examinées des questions concernant l'application de la science et de la technique au développement, la coopération scientifique et technique ou la nécessité de créer ou de développer des centres d'informations, des offices de brevets et des systèmes d'informations, ainsi que les activités s'y rapportant. L'Organisation fut aussi représentée aux réunions des divers organes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), au cours desquelles furent examinés l'organisation, le financement et le programme de l'ONUDI, et notamment ses activités dans le domaine de la propriété industrielle ainsi que sa coopération avec l'OMPI.

#### F. Publications de l'OMPI

*Actes de la Conférence de Stockholm*. L'édition anglaise et l'édition française ont été publiées en 1971. Chacune comporte deux volumes faisant au total près de 1600 pages.

La revue « *La Propiedad Intelectual* », qui intéresse plusieurs Unions, a continué de paraître chaque trimestre. Y ont été publiées des informations et études générales concernant l'OMPI, la propriété industrielle et le droit d'auteur.

*Autres publications*. Des éditions mises à jour de la brochure sur l'OMPI intitulée *Informations générales* ont été publiées en 1971, dans les langues allemande, anglaise, espagnole, française et russe ainsi que deux nouvelles versions, l'une en arabe, l'autre en japonais. Le texte original du *Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* dans les langues anglaise et française ainsi que le texte officiel allemand ont été publiés sous forme de brochure. L'établissement des textes officiels dans les langues espagnole, japonaise, portugaise et russe est en cours. Les suppléments au *Manuel des Conventions de pro-*

priété industrielle, en anglais et en français, ont été publiés en 1971. Le texte original anglais et français de l'*Arrangement de Strasbourg* concernant la classification internationale des brevets, signé le 24 mars 1971, a été publié sous forme de brochure. Une deuxième édition française de la *Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques* a été publiée début 1971. Enfin, un supplément à la version trilingue (allemande, française, anglaise) de ladite Classification a également été publié fin 1971.

#### G. Autres activités

*Enseignement du droit de la propriété intellectuelle.* En mai 1970, les BIRPI ont publié dans une brochure en langues anglaise et française les résultats d'une enquête sur les universités ou autres institutions d'enseignement supérieur dans lesquelles est enseigné le droit de la propriété intellectuelle (propriété industrielle et droit d'auteur). Un nouveau questionnaire a été envoyé aux différentes universités afin de compléter les renseignements contenus dans cette brochure.

Les réponses à ce questionnaire ont permis de faire une nouvelle édition qui a été publiée en 1971.

*Cycle de conférences de Montreux.* Le Bureau international a organisé à Montreux, du 22 au 25 juin 1971, un cycle de conférences sur les « tendances actuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle ». Vingt-six orateurs, venant des pays suivants: Allemagne (République fédérale), Argentine, Cameroun, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Union soviétique et Yougoslavie, ont donné des conférences sur les développements récents et les perspectives d'avenir, soit dans leurs pays respectifs soit sur le plan international, en matière de brevets d'invention, de marques, de classifications internationales dans ces domaines, en matière de protection des obtentions végétales et en matière de droit d'auteur. Près de six cents participants venant de plus de quarante pays ont assisté à cette manifestation. Les textes originaux de ces conférences ont été réunis sous forme d'une brochure publiée en septembre 1971.

## Etats membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle au 1<sup>er</sup> janvier 1972

Etat <sup>1</sup>	Dépôt de l'instrument <sup>2</sup>	Date à laquelle l'Etat est devenu membre
Allemagne (République fédérale)	P-B . . . R 19 juin 1970 . . . . .	19 septembre 1970
Bulgarie . . . . .	P . . . R 19 février 1970 . . . . .	19 mai 1970
Canada . . . . .	P-B . . . A 26 mars 1970 . . . . .	26 juin 1970
Danemark . . . . .	P-B . . . R 26 janvier 1970 . . . . .	26 avril 1970
Espagne . . . . .	P-B . . . R 6 juin 1969 . . . . .	26 avril 1970
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	P . . . R 25 mai 1970 . . . . .	25 août 1970
Finlande . . . . .	P-B . . . R 8 juin 1970 . . . . .	8 septembre 1970
Hongrie . . . . .	P-B . . . R 18 décembre 1969 . . . . .	26 avril 1970
Irlande . . . . .	P-B . . . S 12 janvier 1968 . . . . .	26 avril 1970
Israël . . . . .	P-B . . . R 30 juillet 1969 . . . . .	26 avril 1970
Kenya . . . . .	P . . . R 5 juillet 1971 . . . . .	5 octobre 1971
Malawi . . . . .	P . . . A 11 mars 1970 . . . . .	11 juin 1970
Maroc . . . . .	P-B . . . R 27 avril 1971 . . . . .	27 juillet 1971
République démocratique allemande <sup>3</sup> . . . . .	P <sup>3</sup> -B <sup>3</sup> . . . A <sup>3</sup> 20 juin 1968 . . . . .	26 avril 1970
RSS de Biélorussie . . . . .	. . . . . R 19 mars 1969 . . . . .	26 avril 1970
RSS d'Ukraine . . . . .	. . . . . R 12 février 1969 . . . . .	26 avril 1970
Roumanie . . . . .	P-B . . . R 28 février 1969 . . . . .	26 avril 1970
Royaume-Uni . . . . .	P-B . . . R 26 février 1969 . . . . .	26 avril 1970
Sénégal . . . . .	P-B . . . R 19 septembre 1968 . . . . .	26 avril 1970
Suède . . . . .	P-B . . . R 12 août 1969 . . . . .	26 avril 1970
Suisse . . . . .	P-B . . . R 26 janvier 1970 . . . . .	26 avril 1970
Tchad . . . . .	P-B . . . A 26 juin 1970 . . . . .	26 septembre 1970
Tchécoslovaquie . . . . .	P-B . . . A 22 septembre 1970 . . . . .	22 décembre 1970
Union soviétique . . . . .	P . . . R 4 décembre 1968 . . . . .	26 avril 1970

<sup>1</sup> « P » signifie Etat ayant ratifié les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris ou adhéré à celles-ci;  
« B » signifie Etat ayant ratifié les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne ou adhéré à celles-ci.

<sup>2</sup> « S » signifie signature sans réserve de ratification;

« R » signifie ratification;

« A » signifie adhésion;

(cf. article 14.1) de la Convention instituant l'OMPI).

<sup>3</sup> La validité de cette adhésion est contestée par un certain nombre d'Etats membres.

**Déclarations, au 1<sup>er</sup> janvier 1972, en vertu de l'article 21.2) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**

Les Etats énumérés ci-après se sont prévalués de l'article 21.2)a) de la Convention, leur permettant d'exercer jusqu'au 26 avril 1975 les mêmes droits que s'ils étaient parties à la Convention:

Afrique du Sud	Egypte	Norvège
Algérie	France	Pays-Bas
Argentine	Gabon	Pologne
Australie	Grèce	Portugal
Belgique	Haute-Volta	Saint-Siège
Brésil	Italie	Syrie
Cameroun	Japon	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Tunisie
Cuba	Malte	Turquie
Dahomey	Niger	Yougoslavie

**Composition des organes administratifs de l'OMPI**

An 1<sup>er</sup> janvier 1972, la composition des organes administratifs de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle s'établit comme suit:

*Assemblée générale:* Afrique du Sud \*, Algérie \*, Allemagne (République fédérale), Argentine \*, Australie \*, Belgique \*, Brésil \*, Bulgarie, Cameroun \*, Canada, Côte d'Ivoire \*, Cuba \*, Dahomey \*, Danemark, Egypte \*, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France \*, Gabon \*, Grèce \*, Haute-Volta \*, Hongrie, Irlande, Israël, Italie \*, Japon \*, Kenya, Luxembourg \*, Malawi, Malte \*, Maroc, Niger \*, Norvège \*, Pays-Bas \*, Pologne \*, Portugal \*, République démocratique

allemande <sup>1</sup>, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège \*, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie \*, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande \*, Tunisie \*, Turquie \*, Union soviétique, Yougoslavie \*.

*Conférence:* Les mêmes Etats que ci-dessus, plus RSS de Biélorussie et RSS d'Ukraine.

*Comité de coordination:* MEMBRES ORDINAIRES: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Canada, Espagne, Etat-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Kenya, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie, Union soviétique. MEMBRES ASSOCIÉS: Ceylan, Inde, Mexique, Philippines, Pologne, Zaïre.

*Sous-comité pour le bâtiment du siège de l'OMPI:* Allemagne (République fédérale), Argentine, Cameroun, Etat-Unis d'Amérique, France, Italie, Pays-Bas, Suisse.

\* Membre jusqu'au 26 avril 1975.

<sup>1</sup> La validité de l'instrument d'adhésion déposé par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre d'Etats membres.



# UNIONS INTERNATIONALES

## L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1971

### Introduction

Les événements les plus importants au cours de 1971 dans le domaine de la propriété industrielle ont été l'adoption de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, la poursuite des travaux préparatoires relatifs à la révision de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ou la conclusion d'un nouveau traité en la matière et la poursuite des travaux préparatoires pour la conclusion d'un Arrangement concernant la protection des caractères typographiques ainsi que d'un instrument relatif à la protection des éléments figuratifs des marques.

### I

#### Union pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris)

##### 1) Etat de l'Union

Au 31 décembre 1971, l'Union comptait 79 ou 78 pays<sup>1</sup> (voir tableau des pays contractants ci-après).

##### 2) Acte de Stockholm

Le Maroc et le Kenya ont accédé à l'Acte de Stockholm, avec effet au 6 août et au 26 octobre 1971 respectivement.

Par ailleurs, le Danemark a étendu, avec effet au 6 août 1971, son accession aux îles Féroé.

Enfin, l'Australie a adressé au Directeur général de l'OMPI la notification visée à l'article 30.2) de l'Acte de Stockholm, ce qui lui permet d'exercer les droits prévus par les articles 13 à 17 dudit Acte jusqu'au 26 avril 1975. Cette notification a pris effet le 21 septembre 1971.

##### 3) Actes en vigueur au 31 décembre 1971

Des 79 ou 78<sup>2</sup> pays qui sont membres de l'Union de Paris au 31 décembre 1971, sont liés, en ce qui concerne les dispositions de fond de la Convention (articles 1<sup>er</sup> à 12): 18 ou 17<sup>3</sup> pays par l'Acte de Stockholm, 37 par l'Acte de Lisbonne, 21 par l'Acte de Londres et 3 par l'Acte de La Haye.

##### 4) Organes administratifs

Le Comité exécutif de l'Union de Paris a tenu sa septième session ordinaire. Il a pris note, en l'approuvant, du rapport du Directeur général concernant les activités du Bureau international depuis sa dernière session. Outre le programme et le

budget de l'Union de Paris pour 1972, qui portent sur les activités traditionnelles telles que la poursuite de la publication des périodiques et des brochures d'information dans le domaine de la propriété industrielle, le Comité exécutif a approuvé les activités spéciales inscrites au programme et au budget au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) et de la classification internationale des brevets (IPC), ainsi que quelques autres projets qui seront exposés ci-après. La nouvelle version du règlement d'organisation de l'ICIREPAT ainsi que les suggestions relatives à la révision des arrangements administratifs concernant l'IPC ont également été approuvées. Le Comité exécutif a adopté des résolutions concernant les montants des contributions spéciales en espèces pour l'année 1972 destinées à couvrir les dépenses du Bureau international liées au PCT, à l'ICIREPAT et à l'IPC et a pris note des promesses de contributions ou des déclarations faites à ce sujet par les délégations.

Le programme arrêté pour 1972 en ce qui concerne le PCT comporte des études et des réunions relatives à la documentation minimale, aux techniques de recherche et aux recherches expérimentales, à l'identification des familles de brevets et de certaines données bibliographiques figurant sur des documents de brevets, à l'adaptation des législations nationales, aux tâches des offices nationaux et du Bureau international découlant du PCT, et à l'assistance aux pays en voie de développement dans les domaines de la législation sur les brevets, de l'administration de leurs systèmes de brevets, des centres de documentation sur les brevets et du transfert de la technologie.

Le programme de l'ICIREPAT approuvé pour 1972 confie certaines tâches précises à trois comités techniques. Celles-ci consistent notamment à définir les rapports entre l'ICIREPAT d'une part, et les comités intérimaires et le sous-comité permanent du PCT d'autre part et à aménager une coopération étroite avec ces comités ainsi qu'avec les autorités responsables de l'IPC. Ce programme comporte également l'analyse des causes de l'efficacité restreinte des systèmes communs et des difficultés rencontrées, notamment pour la mise en application de ces systèmes communs, ainsi que l'étude des possibilités de coopération dans ce domaine entre un nombre restreint d'offices de brevets. Un format normalisé pour l'échange international d'informations sur bandes magnétiques doit être établi. Des recommandations doivent être formulées en ce qui concerne les exigences minimales relatives aux index des gazettes officielles, à la présentation matérielle des brevets et documents analogues et à la normalisation des micro-formats autres que les cartes à fenêtre.

<sup>1</sup> Selon que l'on considère ou non la République démocratique allemande comme partie à ce traité. L'accord n'a pu se faire entre les pays membres sur cette question.

<sup>2</sup> Voir note 1.

<sup>3</sup> Voir note 1.

## II

**Traité de coopération en matière de brevets (PCT)****1) Etats contractants**

La République centrafricaine a déposé le 15 septembre 1971 son instrument d'adhésion au Traité de coopération en matière de brevets.

**2) Premières sessions des trois comités intérimaires du PCT**

Les trois comités intérimaires du PCT institués par l'Union de Paris en application des mesures recommandées pour l'entrée en vigueur du PCT ont tenu leurs premières sessions en février. Les trente-cinq Etats signataires du PCT avaient tous été invités et vingt-sept d'entre eux ont été représentés; sept organisations intergouvernementales et onze organisations non gouvernementales ont également été représentées. Les programmes élaborés par les comités intérimaires et approuvés, par la suite, par le Comité exécutif de l'Union de Paris sont, en substance, les suivants:

*Le Comité intérimaire de coopération technique s'occupera des études et des enquêtes à effectuer dans le domaine de la documentation minimale, des réunions d'information sur les techniques de recherche, des recherches expérimentales, des familles de brevets et des données bibliographiques des documents de brevets, afin d'aider les administrations, qui pourraient être chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, à procéder à une recherche internationale et à un examen préliminaire international de la plus haute qualité et de la plus grande uniformité possible lorsque le Traité entrera en vigueur.*

Pour remplir plus efficacement ses fonctions, le Comité a dressé une liste des priorités — les tâches de première urgence étant celles qui ont trait à la documentation minimale et aux familles de brevets — et a constitué un sous-comité permanent.

*Le Comité intérimaire d'assistance technique s'occupera de manière générale des problèmes afférents aux systèmes des brevets des pays en voie de développement, ainsi qu'à la modernisation de leur législation sur les brevets, afin de leur permettre de retirer le maximum d'avantages du PCT, et de leurs centres de documentation (ou collections de documents) sur les brevets; il se consacrera plus particulièrement aux tâches de première urgence que constituent les projets pilotes d'assistance technique dont la mise en œuvre a été demandée par le gouvernement du Brésil et par le Centre de développement industriel pour les Etats arabes (IDCAS).*

*Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives s'occupera de manière générale des études concernant les législations nationales, en vue notamment d'élaborer des modèles de dispositions pour la mise en application du Traité de coopération en matière de brevets, modèles qui seront proposés en vue de la révision de la loi-type des BIRPI pour les pays en voie de développement concernant les inventions; il étudiera également les procédures à suivre au sein des offices nationaux et du Bureau international lorsque le Traité sera entré en vigueur, mais donnera la priorité aux travaux portant sur les législations nationales.*

**3) Deuxième session du Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives**

Sur les trente-cinq Etats membres du Comité intérimaire, vingt-cinq étaient représentés à la deuxième session qui s'est tenue en décembre 1971. Deux Etats avaient délégué des observateurs. Quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales étaient également représentées.

Le Comité a étudié deux questions: d'une part, les options offertes aux législations nationales par le PCT et d'autre part, un modèle de dispositions pour la mise en application du PCT compte tenu de la loi-type des BIRPI pour les pays en voie de développement concernant les inventions, élaborée en 1965.

*Options.* Le Bureau international avait préparé en prévision de la deuxième session un document de travail qui énumérait les cas où différentes options sont offertes par le PCT, en les faisant suivre d'un commentaire quant aux conséquences du choix de l'une ou l'autre de ces possibilités. Ce document a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein du Comité qui a présenté plusieurs suggestions destinées à y apporter certains compléments ou d'autres modifications et qui a invité le Bureau international à en préparer une seconde version.

*Lois-types.* En ce qui concerne la seconde question, signalons que la loi-type doit être révisée pour tenir compte des possibilités que le PCT offre aux pays en voie de développement afin de leur permettre de retirer certains avantages particuliers de ce Traité. Sur la base d'un document préparé par le Bureau international et contenant un modèle de dispositions, le Comité intérimaire a conseillé le Directeur général au sujet des suggestions qu'il pourrait éventuellement vouloir présenter à un comité d'experts des pays en voie de développement chargé de la révision de la loi-type.

**4) Première session du Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique**

La première session du Sous-comité permanent, constitué par les administrations qui pourraient être chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, s'est tenue en décembre 1971. Tous ses membres ont été représentés, à savoir: Allemagne (République fédérale), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets, ainsi que — en qualité d'observateur — le Brésil.

Le Sous-comité a examiné les questions suivantes:

*Documentation minimale: brevets et littérature autre que celle des brevets.* Le Sous-comité permanent a invité le Bureau international à perfectionner l'inventaire des documents nationaux de brevets compris dans la documentation minimale du PCT, dont une première liste avait été préparée par le Bureau international, et à maintenir à jour les renseignements contenus dans l'inventaire. En ce qui concerne la littérature autre que celle des brevets, le Sous-comité a décidé que le Bureau international devrait recueillir des informations et préparer un projet de questionnaire au sujet des principales méthodes qu'utilisent les administrations qui pourraient être chargées de la recherche et de l'examen pour sélectionner

cette littérature à l'intention des examinateurs et la leur transmettre ainsi que pour la conserver pour mémoire dans leurs archives. Le Sous-comité a également décidé que le Bureau international devrait recueillir des statistiques au sujet de la fréquence des citations d'éléments de la littérature autre que celle des brevets dans les documents de brevets soumis à la recherche ou à l'examen et du nombre de ces citations par rapport à celui des citations de documents de brevets publiés.

*Service d'abréviés et de traductions.* Le Sous-comité permanent a invité le Bureau international à poursuivre l'enquête portant sur les services d'abréviés et de traductions en vue de mettre à jour les renseignements recueillis et lui a également demandé de communiquer des spécimens des abréviés établis par les différents services aux administrations qui pourraient être échangées de la recherche et de l'examen selon le PCT et de s'informer du prix de revient de ces services pour lesdites administrations ainsi que de leur avenir auprès de celles-ci.

*Littérature associée à celle des brevets [Patent Associated Literature (PAL)].* Le Sous-comité a étudié une proposition de l'INSPEC (« Information Service in Physics, Electrotechnology, Computers and Control », placé sous la direction de l'*Institute of Electrical Engineers*, à Londres) relative à un système destiné à faciliter l'accès des futures administrations à certains secteurs déterminés de la littérature autre que celle des brevets. Dans sa proposition, l'INSPEC envisage de fournir des abréviés en langue anglaise ainsi que des index et de créer un service de documentation sur bandes magnétiques, en appliquant les symboles de la classification internationale des brevets jusqu'au niveau des sous-groupes. Un service permettant de se procurer des exemplaires des textes complets est également envisagé. Le Sous-comité permanent a décidé d'inviter l'INSPEC et le Bureau international à étudier la proposition de manière plus approfondie et de se pencher à nouveau sur cette question lorsque des rapports détaillés seront disponibles.

*Service de documents de brevets.* Le Sous-comité permanent a examiné les réponses du gouvernement autrichien, de l'*Institut international des brevets* et de la *Derwent Publications Ltd.*, de Londres, que le Comité exécutif de l'Union de Paris avait invités à fournir des indications plus détaillées au sujet des propositions soumises par chacun d'eux en vue de l'institution d'un service international de documentation sur les brevets. Le Sous-comité permanent a invité le Directeur général à poursuivre les négociations avec les trois parties sur la base des principes et objectifs suivants: le Service devrait être placé sous la direction et la responsabilité du gouvernement autrichien, à Vienne, et, dans toute la mesure du possible, en collaboration avec l'*Institut international des brevets*; il devrait assurer l'identification des documents de brevets relatifs à la même invention ou relevant de la même classification et fournir des exemplaires des textes complets des documents de brevets. Le Sous-comité a également défini le rôle attribué aux offices nationaux et aux centres de documentation ainsi qu'à l'IIB, à la *Derwent Publications Ltd.* et à l'OMPI.

*Uniformité de la documentation et des méthodes de travail.* Le Sous-comité a invité le Bureau international à recueillir des informations au sujet de l'échange des examinateurs dans

le cadre de programmes bilatéraux; il l'a également chargé de faire circuler les rapports dont il disposerait au sujet des « recherches isolées » et d'examiner la question de savoir si les renseignements relatifs aux méthodes de recherche des différents offices pratiquant l'examen dans le cadre de l'ICIRE-PAT pourraient être utilisés en vue d'instituer des méthodes de recherches uniformes au sein des administrations du PCT.

*Collaboration entre l'OMPI et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).* Le Sous-comité a approuvé les mesures envisagées par un groupe ad hoc mixte pour l'information sur les brevets dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, convoqué par l'OMPI et l'AIEA pour rechercher les modalités d'une coopération plus étroite en vue de faciliter l'inclusion des documents de brevets dans le Système international d'information nucléaire [*International Nuclear Information System (INIS)*] ainsi que l'utilisation de ce système par les offices des brevets, notamment en ce qui concerne la littérature autre que celle des brevets. (Voir également la partie VII, ci-après.)

### III

#### Classification internationale des brevets

##### 1) Arrangement de Strasbourg

L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets a été adopté par une Conférence diplomatique qui, sur l'invitation du Directeur général de l'OMPI et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, s'est tenue au siège de cette dernière organisation du 15 au 24 mars 1971. La Conférence a en outre adopté trois recommandations et un rapport général. L'Arrangement et l'Acte final de la Conférence ont été signés le 24 mars 1971, le premier par seize Etats et le second par trente (pour la liste des Etats signataires, voir le tableau ci-dessous). Le texte original de l'Arrangement est déposé auprès du Directeur général de l'OMPI.

Les délégations de quarante Etats et onze organisations internationales ont pris part aux travaux. Les discussions se sont déroulées sur la base du projet d'arrangement et d'un commentaire y relatif, qui avaient été préparés par le Secrétariat général du Conseil de l'Europe et le Bureau international puis modifiés par le Bureau international afin d'aligner le projet d'arrangement sur les dispositions correspondantes du Traité de coopération en matière de brevets.

L'Arrangement de Strasbourg s'inspire d'autres conventions et arrangements instituant des classifications internationales dans le domaine de la propriété industrielle, à savoir d'un texte adopté au niveau régional — la Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention — et des textes adoptés sous l'égide de l'OMPI — l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et services aux fins de l'enregistrement des marques et l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels.

L'Arrangement institue, dans le cadre de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, une Union particulière dont les membres adoptent une classification commune pour les brevets et les titres analogues. Cette classifica-

tion est celle qui est actuellement en vigueur en vertu de la Convention européenne, sous réserve des modifications qu'elle subira.

L'Arrangement impose aux membres de l'Union particulière l'obligation d'appliquer la classification internationale, en faisant notamment figurer les symboles de cette classification dans les brevets et les titres analogues délivrés par leurs administrations.

L'Arrangement institue un Comité d'experts qui est compétent pour développer la classification internationale, notamment en adoptant les modifications exigées par l'évolution de la technique, pour faciliter l'utilisation de la classification et en promouvoir l'application uniforme, pour encourager la coopération internationale dans le reclassement de la documentation servant à l'examen des inventions et pour prendre des mesures propres à aider les pays en voie de développement à appliquer la classification internationale.

## 2) Comité ad hoc mixte

Le Comité ad hoc mixte entre le Conseil de l'Europe et l'OMPI a pour objet d'assurer, pendant une période transitoire et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Strasbourg, l'administration commune de ladite classification et notamment d'adresser aux Etats membres des recommandations en vue de faciliter son utilisation, de préparer la révision de la classification ainsi que de l'avant-propos et du guide d'utilisation, de veiller à son application uniforme et, dans la mesure du possible, de collaborer à l'établissement de traductions.

La cinquième session du Comité ad hoc mixte a été en grande partie consacrée à la première révision de la classification internationale des brevets. Pour l'exécution des tâches de caractère technique, le Comité ad hoc mixte a institué en 1969 quatre groupes de travail. Un cinquième groupe a été chargé d'assurer l'application uniforme de la classification. Les travaux de ces groupes de travail sont coordonnés par un Bureau où sont représentés leurs présidents. Les groupes de travail I à IV ont tenu deux sessions en 1971, au cours desquelles ont été élaborés plusieurs amendements touchant différentes sous-classes de la classification internationale des brevets; ces amendements ont ensuite été adoptés la même année par le Bureau, puis approuvés par le Comité ad hoc mixte lors de sa cinquième session. Les études accomplies par le groupe de travail V, qui a tenu deux sessions en 1971, ont surtout porté sur le problème de la coordination des modalités de classement, qui reste à améliorer, et sur celui de la coopération dans le domaine du reclassement des dossiers de recherche grâce à l'échange des listes de documents reclassés selon la classification internationale des brevets. Ces questions feront aussi l'objet d'études plus approfondies.

Outre les versions officielles en langues anglaise et française, il existe déjà des traductions de la classification internationale des brevets en allemand, en russe et en tchèque; des traductions en japonais et en espagnol seront disponibles dans le courant de l'année 1972; une traduction en portugais est en cours de préparation.

Une enquête réalisée en prévision de la Conférence diplomatique de Strasbourg au sujet de la portée de l'application

de la classification internationale des brevets montre que cette dernière est actuellement utilisée par quarante pays et que quatre autres envisagent de l'appliquer.

## IV

### Enregistrement international des marques

Lors de sa première session ordinaire tenue en 1970, l'Assemblée de l'Union de Paris avait discuté une proposition préconisant de poursuivre les travaux relatifs à un arrangement sur l'enregistrement international des marques dans un cadre plus large que celui de la révision de l'Arrangement de Madrid, donc dans le cadre de tous les pays de l'Union de Paris. L'Assemblée avait décidé que la Conférence diplomatique qu'il est envisagé de réunir en 1973 à Vienne devrait élaborer un instrument qui puisse être accepté par un nombre de pays beaucoup plus élevé que celui des membres de l'Union de Madrid, instrument qui pourrait être soit un acte revisé de l'Arrangement de Madrid, soit un nouveau traité; elle avait aussi décidé que la Conférence diplomatique serait précédée de comités d'experts auxquels tous les pays de l'Union de Paris seraient invités.

En 1971, le Bureau international a convoqué un premier Comité d'experts auquel trente-six Etats, cinq organisations intergouvernementales et dix-neuf organisations non gouvernementales représentant les milieux intéressés ont participé. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un projet de traité préparé par le Bureau international et communiqué, pour étude et commentaires, aux gouvernements des pays de l'Union de Paris et aux principales organisations internationales et nationales intéressées.

Le Comité a recherché les meilleures solutions permettant d'instituer — par une révision de l'Arrangement de Madrid ou par la conclusion d'un nouveau traité — un système d'enregistrement international des marques qui paraîsse plus acceptable à tous que l'actuel Arrangement de Madrid. Le principal élément d'un tel système serait de permettre à chaque titulaire de marque d'obtenir, par l'enregistrement de sa marque en un lieu central (le Bureau international), les mêmes effets que s'il la faisait enregistrer au registre national des marques de chaque pays partie à l'instrument en question. Ce système permettrait de simplifier la procédure et de réduire non seulement le coût de l'enregistrement initial des marques mais aussi celui de leur renouvellement, lequel serait lui aussi effectué (tous les dix ans) en une seule opération auprès d'une seule administration (le Bureau international).

Les délibérations ont abouti à une série de propositions en vue de la modification du projet sur lequel avait porté la discussion. Sur cette base, le Bureau international préparera une version modifiée du projet qui sera soumise à un deuxième Comité d'experts en mai 1972.

## V

### ICIREPAT

#### 1) Participation

A la suite de la déclaration faite le 30 décembre 1970 par l'Australie, le Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches docu-

mentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) groupe les vingt pays participants suivants: Allemagne (République fédérale), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

### 2) Comité plénier

Lors de sa troisième session, le Comité plénier, qui est le principal organe de l'ICIREPAT, a examiné les activités passées et en cours de l'ICIREPAT, ainsi que les rapports concernant les activités des comités techniques et du Comité consultatif pour les systèmes de coopération. Il a également recommandé au Comité exécutif de l'Union de Paris le programme de l'ICIREPAT pour 1972 (voir p. 7 ci-dessus).

Le Comité plénier a approuvé plusieurs recommandations proposées par le Comité de coordination technique concernant le programme des systèmes communs, les buts de l'ICIREPAT en ce qui concerne la classification des brevets et les systèmes de recherche mécanisée et l'application éventuelle de ces systèmes à la classification, ainsi que la disposition et la présentation de la première page des brevets et documents analogues. Plusieurs recommandations concernant les numéros de l'ICIREPAT pour l'identification des données bibliographiques sur la première page des brevets et documents analogues ainsi que dans les gazettes officielles et les publications similaires ont été adoptées quant au fond.

Le Comité plénier a examiné certaines questions fondamentales touchant l'utilité du programme des systèmes communs et a conclu qu'une période de révision de ce programme d'environ deux ans paraissait offrir une solution satisfaisante et que, pendant cette période, il faudrait étudier en détail les difficultés qui ont empêché l'application du système dans certains offices importants.

### 3) Comité de coordination technique

Lors de sa sixième session, le Comité de coordination technique (TCC) a adopté les mandats des trois nouveaux comités techniques et a élu leurs présidents et vice-présidents. Le Comité a adopté plusieurs amendements visant la procédure ICIREPAT de développement et d'utilisation des systèmes communs, mettant ainsi un terme au mandat que lui avait confié le Comité plénier. Le Comité a également modifié à cet égard les « caractéristiques du système » [*System Characteristics*] et les « principes directeurs » [*Guiding Principles*].

Les Pays-Bas et la Suède ont à nouveau été cooptés en tant que membres du Comité de coordination technique pour les deux prochaines années.

### 4) Comités techniques et Comité consultatif pour les systèmes de coopération

Les trois nouveaux comités techniques de l'ICIREPAT et le Comité consultatif pour les systèmes de coopération se sont réunis deux fois en 1971. Au cours de ces réunions, les comités techniques ont commencé les travaux qui leur ont été confiés dans le cadre de leurs nouveaux mandats et ont élaboré les recommandations mentionnées au chiffre 2) ci-dessus. Des recommandations relatives à un topogramme de bande magnétique [*magnetic tape layout*] pour l'échange des

données bibliographiques, à un format d'échange pour un fichier reproduisant les textes complets ainsi qu'à l'immatri-culation [*lobeling*] et à la normalisation des microformats reproduisant plusieurs documents [*microform files in non-unitized form*] sont à l'étude.

## VI

### Caractères typographiques

En février 1971 s'est réuni un comité d'experts chargé d'étudier la protection des caractères typographiques. Quinze pays, une organisation intergouvernementale et six organisations non gouvernementales ont participé aux travaux, qui avaient pour objet de compléter et d'améliorer les projets issus des travaux des quatre comités précédents, c'est-à-dire un projet d'arrangement particulier et un projet de règlement d'exécution. Sur la base des travaux de ce comité, le Bureau international rédigera de nouveaux textes qui, après un dernier examen par un comité d'experts, seront soumis à la Conférence diplomatique qu'il est prévu de réunir à Vienne en 1973.

Parmi les principales propositions formulées par le Comité, on peut relever les suivantes. Aux termes d'un arrangement particulier conclu dans le cadre de l'article 19 de la Convention de Paris, les Etats parties protégeraient les caractères typographiques soit par l'institution d'un dépôt national spécial, soit par l'aménagement du dépôt prévu pour les dessins et modèles industriels, soit encore par les dispositions du droit d'auteur, ces moyens pouvant être cumulés. La durée minimum de protection serait fixée à vingt ans. Aux fins du droit de priorité, le dépôt des caractères typographiques devrait être considéré comme un dépôt de dessin ou modèle industriel. Le dépôt devrait se faire directement auprès du Bureau international, mais produire simplement les effets d'un dépôt national, les pays étant libres de l'accepter à titre d'enregistrement national avec ou sans autre procédure. La publication internationale des caractères déposés devrait remplacer les publications nationales, auxquelles les pays pourraient néanmoins toujours procéder, notamment au moyen d'un renvoi à la publication internationale.

## VII

### Divers

#### 1) Groupe ad hoc mixte pour l'information sur les brevets dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires

Des représentants d'organisations nationales de l'énergie nucléaire, d'offices nationaux des brevets, de l'Institut international des brevets, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'OMPI ont participé à une réunion convoquée par ces deux dernières organisations à Genève en octobre 1971. Cette réunion avait pour objet d'essayer d'identifier les moyens d'instaurer une coopération pour le stockage et la recherche des informations concernant les applications pacifiques de l'énergie nucléaire qui pourraient présenter un intérêt commun.

Le système international d'information nucléaire [*International Nuclear Information System (INIS)*], institué par

l'AIEA en 1969, est un système exploité à l'aide d'un ordinateur en vue de rassembler et de diffuser des informations relatives aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et fonctionnant sur la base des principes de préparation décentralisée des données à traiter, d'interclassement et de diffusion centralisés, et d'utilisation décentralisée des produits. L'introduction des documents de brevets dans le système pose certains problèmes nouveaux qui devront être résolus pour obtenir une application optimum du système à ce nouveau type de littérature non commercialisée.

Sur la base des informations échangées, le Comité ad hoc a conclu que les buts de la coopération pratique qu'il serait souhaitable d'instaurer entre l'AIEA et l'OMPI et entre les centres nationaux de l'INIS et les offices des brevets seraient les suivants: aider à identifier les catégories de systèmes de classification des brevets qui correspondent à la matière traitée par l'INIS; élaborer les moyens pratiques d'assurer une prompte transmission, aux centres nationaux de l'INIS, des documents de brevets par les offices des brevets; donner des conseils au sujet des moyens à appliquer pour éviter une multiplication inutile des documents de brevets dans l'INIS; aider les offices des brevets à utiliser pleinement l'INIS comme un instrument de recherche, notamment pour la littérature autre que celle des brevets. De nouveaux moyens de coopération destinés à faciliter l'introduction des documents de brevets dans l'INIS et l'utilisation du système par les offices des brevets seront étudiés au cours d'une future réunion à laquelle doivent participer surtout des représentants des centres nationaux de l'INIS et des offices de brevets (y compris l'Institut international des brevets).

## 2) Brevet européen

Le Bureau international a été représenté à la Conférence intergouvernementale qui a eu lieu en avril 1971 ainsi qu'à la plupart des réunions des groupes de travail, en particulier aux réunions concernant le texte même de la Convention et de son règlement d'exécution. La participation du Bureau international avait surtout pour but de veiller à l'harmonisation des projets européens avec le Traité de coopération en matière de brevets.

## 3) Participation aux réunions de diverses organisations

Le Bureau international a été représenté en 1971 aux réunions de diverses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle, notamment à l'Institut international des brevets (IIB) et à l'Office africain et malgache de la propriété industrielle (OAMPI).

## VIII

### Arrangement de Madrid

concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits

#### 1) Pays Contractants

A la fin de 1971 cet Arrangement groupait 30 ou 29<sup>4</sup> pays, dont 15 ou 14<sup>5</sup> étaient liés par l'Acte de Lisbonne de

1958, 12 par l'Acte de Londres de 1934, et 3 par l'Acte de La Haye de 1925 (voir tableau des pays contractants ci-après).

#### 2) Acte additionnel de Stockholm

En 1971, aucun instrument de ratification ou d'adhésion n'a été déposé. En conséquence, le nombre des pays liés par cet Acte additionnel demeure sans changement. Il est de 9 ou 8<sup>6</sup> (voir tableau des pays contractants ci-après).

## IX

### Union de Madrid

concernant l'enregistrement international des marques

#### 1) Etat de l'Union

a) Pays membres. — A la fin de 1971, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques groupait 22 ou 21<sup>7</sup> pays membres dont 6 ou 5<sup>8</sup> étaient liés par l'Acte de Stockholm de 1967 et 15 par l'Acte de Nice de 1957; seule la République du Viet-Nam demeurait liée exclusivement par l'Acte de Londres de 1934 (voir tableau des pays contractants ci-après).

b) Notifications faites sur l'article 18.2) de l'Acte de Stockholm. — Monaco a adressé au Directeur général de l'OMPI la notification visée à l'article 18.2) de l'Acte de Stockholm. Cette notification, qui a pris effet le 8 septembre 1971, permet à Monaco d'exercer les droits prévus par les articles 10 à 13 dudit Acte jusqu'au 26 avril 1975. A la fin de 1971, 9 pays avaient adressé au Directeur général de l'OMPI la notification visée à l'article 18.2) de l'Acte de Stockholm (voir tableau des pays contractants ci-après).

c) Application de l'article 3<sup>bi</sup> de l'Arrangement. — A la fin de 1971, 16 ou 15<sup>9</sup> pays avaient déclaré, conformément à l'article 3<sup>bi</sup> de l'Arrangement de Madrid (Actes de Stockholm et de Nice), que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendrait à leur territoire que si le titulaire de la marque le demandait expressément (voir tableau des pays contractants ci-après)..

#### 2) Assemblée de l'Union

L'Assemblée de l'Union de Madrid s'est réunie en session extraordinaire durant les réunions administratives qui se sont tenues en 1971.

Après avoir adopté son règlement intérieur, l'Assemblée a décidé de considérer comme textes officiels de l'Acte de Stockholm les traductions existantes en langues allemande et italienne; elle a désigné en outre l'anglais, l'espagnol, le portugais et le russe comme autres langues dans lesquelles sera établi un texte officiel dudit Acte de Stockholm.

L'Assemblée a pris note des coefficients de répartition appliqués pour un certain nombre de pays par le Bureau international en vertu de l'article 30 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et les a approuvés.

L'Assemblée a approuvé le programme et le budget pour 1972 proposés par le Bureau international. Le programme

<sup>4</sup> Voir note 1.

<sup>5</sup> Voir note 1.

<sup>6</sup> Voir note 1.

<sup>7</sup> Voir note 1.

<sup>8</sup> Voir note 1.

comprend: la poursuite des travaux préparatoires en vue de la révision de l'Arrangement de Madrid, ou en vue de la conclusion d'un traité additionnel sur l'enregistrement international des marques, prévue pour 1973 à Vienne; des études relatives à la mécanisation de la recherche en matière de marques, au groupe de travail et au Comité d'experts chargés de cette question; l'étude des possibilités de reproduire sur ordinateur les listes alphabétiques de la classification internationale (Nice).

L'Assemblée a adopté le règlement financier de l'Union de Madrid et a désigné la Suisse pour assurer la vérification des comptes de cette Union. L'Assemblée a autorisé l'utilisation du fonds de réserve de l'Union en tant que fonds de roulement et a donc suspendu l'application des dispositions de l'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid concernant la constitution d'un fonds de roulement. Par ailleurs, l'Assemblée a fixé les principes qui régiront le choix des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui seront invitées à certaines réunions à titre d'observateurs.

### 3) Comité des Directeurs

Le Comité des Directeurs des offices nationaux de la propriété industrielle des pays membres de l'Union de Madrid s'est réuni en session extraordinaire, durant les réunions administratives qui se sont tenues en 1971.

Il a pris note des coefficients de répartition appliqués par le Bureau international pour un certain nombre de pays en vertu de l'article 30 du règlement d'exécution de l'Arrangement de Madrid et les a approuvés.

### 4) Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques

Voir la partie IV, ci-dessus.

### 5) Statistiques

Le nombre total des enregistrements s'est élevé en 1971 à 9583, à quoi il faut ajouter 3204 renouvellements effectués selon les dispositions des Actes de Stockholm et de Nice. Le nombre total des enregistrements et renouvellements s'est donc élevé à 12 787, contre 13 060 en 1970.

## X

### Union de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels

#### 1) Etat de l'Union

A la fin de 1971, l'Arrangement de La Haye groupait 15 ou 14<sup>10</sup> pays membres. Ces pays étaient tous liés par l'Acte de Londres de 1934. L'Allemagne (République fédérale), la Belgique, l'Espagne, la France, le Liechtenstein, Monaco, les Pays-Bas et la Suisse étaient également liés par l'Acte additionnel de Monaco (voir tableau des pays contractants ci-après).

Jusqu'à présent, trois pays ont ratifié l'Acte de La Haye de 1960 (France, Liechtenstein, Suisse) et deux pays ont ratifié l'Acte complémentaire de Stockholm (Allemagne (République fédérale) et Suisse). En l'absence du nombre requis de ratifications ou d'adhésions, aucun de ces Actes n'est encore entré en vigueur.

<sup>10</sup> Voir note 1.

#### 2) Statistiques

Au cours de l'année 1971, le nombre des dépôts internationaux s'est élevé à 2356, contre 2389 en 1970.

Le nombre des dépôts ouverts a été de 1583, tandis que les dépôts cachetés se chiffraient à 773. Au total, 29 555 objets ont été déposés, dont 1195 étaient comptés dans des dépôts simples et 28 360 dans des dépôts multiples.

Des 29 555 objets déposés, 13 797 étaient des dessins et 15 758 des modèles.

## XI

### Union de Nice

concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

#### 1) Etat de l'Union

a) Pays membres. — A la fin de 1971, l'Arrangement de Nice groupait 27 ou 26<sup>11</sup> pays membres (voir tableau des pays contractants ci-après).

b) Adhésion. — En 1971, l'Union soviétique a adhéré à l'Arrangement de Nice revisé à Stockholm. Son instrument d'adhésion a été déposé le 8 avril 1971. En application des dispositions de l'article 9.4b), l'Acte de Stockholm dudit Arrangement est entré en vigueur, à l'égard de l'Union soviétique, le 26 juillet 1971.

c) Acte de Stockholm. — A la fin de 1971, 11 ou 10<sup>12</sup> pays étaient liés par l'Acte de Stockholm (voir tableau des pays contractants ci-après).

d) Notifications fondées sur l'article 16.2) de l'Acte de Stockholm. — L'Australie a adressé au Directeur général de l'OMPI la notification visée à l'article 16.2) de l'Acte de Stockholm. Cette notification, qui a pris effet le 21 septembre 1971, permet à l'Australie d'exercer les droits prévus par les articles 5 à 8 dudit Acte jusqu'au 26 avril 1975. A la fin de 1971, 11 pays avaient adressé au Directeur général de l'OMPI la notification visée à l'article 16.2) de l'Acte de Stockholm (voir tableau des pays contractants ci-après).

#### 2) Nouvelle édition de la classification internationale des produits et des services

En 1971 a été publiée une nouvelle édition complète, en langue française, de la classification internationale des produits et des services. Cette nouvelle édition comprend la liste des classes, la liste alphabétique des produits et des services (à l'exception de la liste alphabétique des produits et des services groupés par classes), ainsi que des notes explicatives.

#### 3) Comité d'experts pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques

Un Comité d'experts pour la classification internationale des éléments figuratifs des marques, convoqué par le Bureau international de l'OMPI, s'est réuni en 1971.

La première partie de la session a été consacrée à la discussion de l'instrument diplomatique qui pourrait servir de support juridique à la classification des éléments figuratifs, cet instrument pouvant prendre la forme soit d'un protocole annexé à l'Arrangement de Nice, soit d'un nouvel arrangement.

<sup>11</sup> Voir note 1.

<sup>12</sup> Voir note 1.

Etant donné que les avis sur cette question paraissaient partagés au sein du Comité, ce dernier, sur proposition du Directeur général de l'OMPI, a chargé le Bureau international de préparer, en vue de la Conférence diplomatique qui se tiendra à Vienne en 1973, une double proposition, comprenant à la fois un projet de protocole annexé à l'Arrangement de Nice et un projet d'arrangement indépendant.

La deuxième partie de la session a été consacrée à l'examen d'un projet de classification des éléments figuratifs que le Comité a amendé sur plusieurs points. Le projet ainsi amendé sera soumis à la Conférence diplomatique de Vienne de 1973.

## XII

### Union de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international

#### 1) Etat de l'Union

a) *Pays membres.* — A la fin de 1971, l'Arrangement de Lisbonne groupait 9 pays membres (voir tableau des pays contractants ci-après).

b) *Acte de Stockholm.* — Jusqu'à présent, trois pays ont ratifié l'Acte de Stockholm (Hongrie, Israël, Tchécoslovaquie). En l'absence du nombre requis de ratifications ou d'adhésions, cet Acte n'est pas encore entré en vigueur.

#### 2) Conseil de l'Union de Lisbonne

A sa sixième session ordinaire, tenue en 1971, le Conseil institué par l'Arrangement de Lisbonne a pris connaissance du rapport du Directeur général de l'OMPI sur les activités de l'Union et sur les questions financières. Il a, en particulier, exprimé un avis favorable au sujet des comptes pour l'année 1970 et du budget pour l'année 1972.

Le Conseil a examiné la question de l'extension géographique de l'Union et constaté que certains pays de l'Union de Paris ont manifesté leur intérêt pour une protection des appellations d'origine sur le plan international, mais que le système de protection applicable sur leur territoire rendait difficile une adhésion à l'Arrangement de Lisbonne dans son texte actuel. Le Conseil a chargé le Bureau international d'entreprendre l'étude d'une révision de cet Arrangement, étude fondée en particulier sur les résultats d'une enquête à faire auprès des pays de l'Union de Paris. Le résultat de cette étude sera soumis au Conseil lors de sa prochaine session, en 1972. Le Conseil décidera alors de la suite des travaux.

Donnant suite au mandat que le Conseil de l'Union de Lisbonne lui avait donné en 1970, le Bureau international a procédé, au cours de l'année 1971, à une enquête auprès des administrations des pays membres de l'Union de Lisbonne pour recueillir des informations sur les recours prévus contre des décisions rendues dans le domaine des appellations d'origine. Un rapport de synthèse sur les résultats de l'enquête a été communiqué aux pays de l'Union avec les réponses des sept pays suivants: Cuba, France, Haïti, Hongrie, Italie, Portugal, Tchécoslovaquie.

#### 3) Statistiques

Au cours de l'année 1971, l'OMPI a effectué un enregistrement d'appellation d'origine; cet enregistrement provenait de Tchécoslovaquie.

## XIII

### Union de Locarno concernant la classification internationale pour les dessins et modèles industriels

#### 1) Etat de l'Union

a) *Pays membres.* — A la fin de 1971, l'Arrangement de Locarno groupait 7 ou 6<sup>13</sup> pays membres (voir tableau des pays contractants ci-après).

b) *Ratifications; entrée en vigueur initiale.* — En 1971, le Danemark, la Norvège et la Suisse ont ratifié l'Arrangement de Locarno; leurs instruments de ratification ont été déposés le 27 janvier 1971. En application des dispositions de l'article 9.3)a) de l'Arrangement, celui-ci est entré en vigueur le 27 avril 1971.

#### 2) Comité d'experts

Le Comité d'experts institué par l'article 3 de l'Arrangement de Locarno s'est réuni en 1971.

Le Comité a adopté son règlement intérieur. Il a en particulier examiné et adopté, avec quelques modifications, la liste des classes et des sous-classes annexée à l'Arrangement de Locarno. Il a en outre établi et adopté des notes explicatives relatives à plusieurs classes et sous-classes, ainsi qu'une liste alphabétique des produits comprenant plus de 4500 articles.

<sup>13</sup> Voir note 1.

## XIV

### Tableau des pays contractants

Le tableau ci-après montre l'état des Actes en vigueur à la fin de 1971 (voir également « Pays membres des Unions de propriété industrielle », ci-après).

Instrument	Total	Nombre de pays contractants				
		Liés par l'Acte de				
		Stockholm 1967	Lisbonne 1958	Nice 1957	Londres 1934	La Haye 1925
Convention de Paris . . .	79 <sup>1</sup>	18 <sup>2</sup>	37	NA	21	3
Arrangement de Madrid / indications de provenance . . . . .	30 <sup>1</sup>	9 <sup>1,3</sup>	15 <sup>1</sup>	NA	12	3
Arrangement de Madrid / marques . . . . .	22 <sup>1</sup>	6 <sup>1</sup>	NA	15	1	0
Arrangement de La Haye	15 <sup>1</sup>	0 <sup>4</sup>	NA	NA	15 <sup>1,5</sup>	0
Arrangement de Nice . .	27 <sup>1</sup>	11 <sup>1</sup>	NA	16	NA	NA
Arrangement de Lisbonne	9	0 <sup>6</sup>	9	NA	NA	NA
Arrangement de Locarno	7 <sup>1</sup>	NA	NA	NA	NA	NA

NA: Non applicable.

<sup>1</sup> Ou un de moins si l'on considère que la République démocratique allemande n'est pas partie à ce traité. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays contractants sur cette question.

<sup>2</sup> Ce chiffre est le total des pays qui ont accédé à l'Acte de Stockholm pour les articles de fond (1 à 12).

<sup>3</sup> L'Acte de Stockholm étant un Acte additionnel, ces 9 pays figurent au nombre des pays qui sont liés par l'Acte de Lisbonne.

<sup>4</sup> L'Acte complémentaire de Stockholm n'est pas encore entré en vigueur; 2 pays ont accédé à cet Acte.

<sup>5</sup> Acte additionnel de Monaco (1961): 8.

<sup>6</sup> L'Acte de Stockholm n'est pas encore entré en vigueur; 3 pays ont accédé à cet Acte.

# Pays membres des Unions de propriété industrielle au 1<sup>er</sup> janvier 1972

## I

### Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (Union de Paris) \*

fondée par la Convention de Paris (1883), revisée à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958) et Stockholm (1967)

Pays membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel le pays est lié et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte
Afrique du Sud <sup>1</sup>	IV	1 <sup>er</sup> décembre 1947	Lisbonne: 17 avril 1965
Algérie	IV	1 <sup>er</sup> mars 1966	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> mars 1966
Allemagne (République fédérale)	I	1 <sup>er</sup> mai 1903 <sup>2</sup>	Stockholm: 19 septembre 1970
Argentine <sup>1</sup>	III	10 février 1967	Lisbonne: 10 février 1967
Australie <sup>1, 3, 4</sup>	III	10 octobre 1925	Londres: 2 juin 1958
Autriche	IV	1 <sup>er</sup> janvier 1909	Lisbonne: 30 novembre 1969
Belgique <sup>1</sup>	III	7 juillet 1884	Lisbonne: 21 août 1965
BRÉSIL <sup>1</sup>	III	7 JUILLET 1884	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929
Bulgarie	V	13 juin 1921	Stockholm: 19 ou 27 mai 1970 <sup>5</sup> (fond) † 27 mai 1970 (administration) ††
Cameroun <sup>1, 3</sup>	VI	10 mai 1964	Lisbonne: 10 mai 1964
Canada <sup>3</sup>	II	12 juin 1925	Londres: 30 juillet 1951 Stockholm: 7 juillet 1970 <sup>6</sup> (administration) ††
Ceylan <sup>3</sup>	VI	29 décembre 1952	Londres: 29 décembre 1952
Chypre	VI	17 janvier 1966	Lisbonne: 17 janvier 1966
Côte d'Ivoire <sup>1, 3</sup>	VI	23 octobre 1963	Lisbonne: 23 octobre 1963
Cuba <sup>1</sup>	VI	17 novembre 1904	Lisbonne: 17 février 1963
Dahomey <sup>1, 3</sup>	VI	10 janvier 1967	Lisbonne: 10 janvier 1967
Danemark <sup>7</sup>	IV	1 <sup>er</sup> octobre 1894	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Egypte <sup>1</sup>	IV	1 <sup>er</sup> juillet 1951	Londres: 1 <sup>er</sup> juillet 1951
Espagne <sup>1</sup>	IV	7 juillet 1884	Londres: 2 mars 1956
Etats-Unis d'Amérique <sup>9</sup>	I	30 mai 1887	Lisbonne: 4 janvier 1962 Stockholm: 5 septembre 1970 <sup>6</sup> (administration) ††
Finlande	IV	20 septembre 1921	Londres: 30 mai 1953 Stockholm: 15 septembre 1970 <sup>6</sup> (administration) ††
France <sup>1, 10</sup>	I	7 juillet 1884	Lisbonne: 4 janvier 1962
Gabon <sup>1, 3</sup>	VI	29 février 1964	Lisbonne: 29 février 1964
Grèce <sup>1</sup>	V	2 octobre 1924	Londres: 27 novembre 1953
Haiti	VI	1 <sup>er</sup> juillet 1958	Lisbonne: 4 janvier 1962
Haute-Volta <sup>1, 3</sup>	VI	19 novembre 1963	Lisbonne: 19 novembre 1963
Hongrie	V	1 <sup>er</sup> janvier 1909	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Indonésie <sup>3</sup>	IV	24 décembre 1950	Londres: 24 décembre 1950
Iran	IV	16 décembre 1959	Lisbonne: 4 janvier 1962
Irlande	IV	4 décembre 1925	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Islande	VI	5 mai 1962	Londres: 5 mai 1962
Israël <sup>3</sup>	V	24 mars 1950	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ††
Italie <sup>1</sup>	I	7 juillet 1884	Lisbonne: 29 décembre 1968
Japon <sup>1</sup>	II	15 juillet 1899	Lisbonne: 21 août 1965
Kenya	VI	14 juin 1965	Stockholm: 26 octobre 1971
Liban	VI	1 <sup>er</sup> septembre 1924	Londres: 30 septembre 1947

Pays membre **	Classe choisie	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel le pays est lié et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte
Liechtenstein . . . . .	VI	14 juillet 1933 . . . . .	Londres: 28 janvier 1951
Luxembourg <sup>1</sup> . . . . .	VI	30 juin 1922 . . . . .	Londres: 30 décembre 1945
Madagascar <sup>3</sup> . . . . .	VI	21 décembre 1963 . . . . .	Lisbonne: 21 décembre 1963
Malawi <sup>11</sup> . . . . .	VI	6 juillet 1964 . . . . .	Stockholm: 25 juin 1970
Malte <sup>1</sup> . . . . .	VI	20 octobre 1967 . . . . .	Lisbonne: 20 octobre 1967
Maroc . . . . .	VI	30 juillet 1917 . . . . .	Stockholm: 6 août 1971
Mauritanie <sup>3</sup> . . . . .	VI	11 avril 1965 . . . . .	Lisbonne: 11 avril 1965
Mexique . . . . .	III	7 septembre 1903 . . . . .	Lisbonne: 10 mai 1964
Monaco . . . . .	VI	29 avril 1956 . . . . .	Lisbonne: 4 janvier 1962
Niger <sup>1, 3</sup> . . . . .	VI	5 juillet 1964 . . . . .	Lisbonne: 5 juillet 1964
Nigéria . . . . .	VI	2 septembre 1963 . . . . .	Lisbonne: 2 septembre 1963
Norvège <sup>1</sup> . . . . .	IV	1 <sup>er</sup> juillet 1885 . . . . .	Lisbonne: 10 mai 1964
Nouvelle-Zélande <sup>3</sup> . . . . .	V	29 juillet 1931 . . . . .	Londres: 14 juillet 1946
Ouganda . . . . .	III	14 juin 1965 . . . . .	Lisbonne: 14 juin 1965
Pays-Bas <sup>1, 12</sup> . . . . .	III	7 juillet 1884 . . . . .	Londres: 5 août 1948
Philippines . . . . .	VI	27 septembre 1965 . . . . .	Lisbonne: 27 septembre 1965
POLOGNE <sup>1</sup> . . . . .	III	10 NOVEMBRE 1919 . . . . .	LA HAYE: 22 NOVEMBRE 1931
Portugal <sup>1, 13</sup> . . . . .	IV	7 juillet 1884 . . . . .	Londres: 7 novembre 1949
République centrafricaine <sup>3</sup> . . . . .	VI	19 novembre 1963 . . . . .	Lisbonne: 19 novembre 1963
République démocratique allemande <sup>14</sup> . . . . .	I	1 <sup>er</sup> mai 1903 <sup>2</sup> . . . . .	Stockholm: 26 avril 1970
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE . . . . .	VI	11 JUILLET 1890 . . . . .	LA HAYE: 6 AVRIL 1951
République populaire du Congo <sup>3</sup> . . . . .	VI	2 septembre 1963 . . . . .	Lisbonne: 2 septembre 1963
République-Unie de Tanzanie <sup>3</sup> . . . . .	VI	16 juin 1963 . . . . .	Lisbonne: 16 juin 1963
République du Viet-Nam <sup>3</sup> . . . . .	VI	8 décembre 1956 . . . . .	Londres: 8 décembre 1956
Rhodésie <sup>11</sup> . . . . .	VI	6 avril 1965 . . . . .	Lisbonne: 6 avril 1965
Roumanie . . . . .	IV	6 octobre 1920 . . . . .	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Royaume-Uni <sup>15</sup> . . . . .	I	7 juillet 1884 . . . . .	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Saint-Marin . . . . .	VI	4 mars 1960 . . . . .	Londres: 4 mars 1960
Saint-Siège <sup>1</sup> . . . . .	VI	29 septembre 1960 . . . . .	Londres: 29 septembre 1960
Sénégal <sup>3</sup> . . . . .	VI	21 décembre 1963 . . . . .	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Suède . . . . .	III	1 <sup>er</sup> juillet 1885 . . . . .	Stockholm: 9 octobre 1970 (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Suisse . . . . .	III	7 juillet 1884 . . . . .	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Syrie <sup>1</sup> . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> septembre 1924 . . . . .	Londres: 30 septembre 1947
Tchad <sup>3</sup> . . . . .	VI	19 novembre 1963 . . . . .	Stockholm: 26 septembre 1970
Tchécoslovaquie . . . . .	IV	5 octobre 1919 . . . . .	Stockholm: 29 décembre 1970
Togo <sup>3</sup> . . . . .	VI	10 septembre 1967 . . . . .	Lisbonne: 10 septembre 1967
Trinité et Tobago <sup>3</sup> . . . . .	VI	1 <sup>er</sup> août 1964 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> août 1964
Tunisie <sup>1</sup> . . . . .	VI	7 juillet 1884 . . . . .	Londres: 4 octobre 1942
Turquie <sup>1</sup> . . . . .	IV	10 octobre 1925 . . . . .	Londres: 27 juin 1957
Union soviétique . . . . .	I	1 <sup>er</sup> juillet 1965 . . . . .	Stockholm: 26 avril ou 19 mai 1970 <sup>8</sup> (fond) † 26 avril 1970 (administration) ‡‡
Uruguay . . . . .	VI	18 mars 1967 . . . . .	Lisbonne: 18 mars 1967
Yougoslavie <sup>1</sup> . . . . .	IV	26 février 1921 . . . . .	Lisbonne: 11 avril 1965
Zambie <sup>11</sup> . . . . .	VI	6 avril 1965 . . . . .	Lisbonne: 6 avril 1965

(Total: 79 ou 78 pays)<sup>16</sup>

Les notes se trouvent à la page suivante.

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles la Convention a été déclarée être appliquée. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: pays ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967) dans sa totalité.

Caractères italiques: pays ayant accédé à l'Acte de Lisbonne (1958) et pays ayant accédé à l'Acte de Lisbonne et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

Caractères ordinaires: pays ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) et pays ayant accédé à l'Acte de Londres et à l'Acte de Stockholm (1967) à l'exclusion des articles 1 à 12 de ce dernier.

MAJUSCULES: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de La Haye (1925).

† « Fond » signifie les articles 1 à 12 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « administration » est postérieure.

†† « Administration » signifie les articles 13 à 17 ainsi que les articles 18 à 30 si la date figurant sous « fond » est postérieure ou s'il n'y a pas de rubrique « fond ».

<sup>1</sup> Ce pays a déposé la déclaration prévue à l'article 30.2) de l'Acte de Stockholm. Il peut donc exercer les droits prévus par les articles 13 à 17 dudit Acte comme s'il était lié par ces articles. Il est réputé être membre de l'Assemblée. Ces deux priviléges expireront le 26 avril 1975.

<sup>2</sup> Date à laquelle a pris effet l'adhésion de l'Empire allemand.

<sup>3</sup> Conformément aux dispositions relatives aux territoires dépendants, la Convention a été appliquée aux pays ci-après avant leur accession à l'indépendance, et ce à partir des dates ci-après indiquées: Australie (5 août 1907), Canada (1<sup>er</sup> septembre 1923), Ceylan (10 juin 1905), Indonésie (1<sup>er</sup> octobre 1888), Nouvelle-Zélande (7 septembre 1891), territoire sous mandat de la Palestine (12 septembre 1933), territoire sous mandat du Tanganyika (1<sup>er</sup> janvier 1938), Trinité et Tobago (14 mai 1908), ainsi que, à partir de dates diverses, aux territoires qui ont formé les Etats ci-après: Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République populaire du Congo, République du Viet-Nam, Sénégal, Tchad, Togo.

<sup>4</sup> La Convention a été appliquée à la Papouasie et à la Nouvelle-Guinée à partir du 12 février 1933, à l'île de Norfolk et à Nauru à partir du 29 juillet 1936. (L'Acte de Londres est appliqué à la Papouasie, à la Nouvelle-Guinée et à l'île de Norfolk depuis le 5 février 1960, alors que l'Acte de La Haye est toujours applicable à Nauru depuis le 29 juillet 1936.)

<sup>5</sup> Cette date est le 19 mai 1970 si la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande n'est pas admise (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question); le 27 mai 1970 dans le cas contraire.

<sup>6</sup> Accession excluant les articles 1 à 12.

<sup>7</sup> Y compris les îles Féroé.

<sup>8</sup> Cette date est le 26 avril 1970 si la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande est admise (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question); le 19 mai 1970 dans le cas contraire.

<sup>9</sup> L'Acte de Lisbonne a été appliqué à Porto-Rico, aux îles Vierges, aux Samoa orientales et à Gnam à partir du 7 juillet 1963.

<sup>10</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>11</sup> La Convention avait été appliquée au Malawi, à la Rhodésie et à la Zambie (en tant que parties intégrantes de l'ancienne Fédération de Rhodésie et Nyassaland) à partir du 1<sup>er</sup> avril 1958.

<sup>12</sup> La Convention a été appliquée à Curaçao et au Surinam à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1890 (l'Acte de Londres étant appliqué depuis le 5 août 1948).

<sup>13</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>14</sup> La validité des instruments déposés par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays membres.

<sup>15</sup> L'Acte de Lisbonne a été appliqué aux Bahamas à partir du 20 octobre 1967.

<sup>16</sup> Selon que l'on considère la République démocratique allemande comme partie à cette Convention ou non. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question.

## II

**Arrangement concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses  
sur les produits (Arrangement de Madrid)\***

fondé par l'Arrangement de Madrid (1891), revisé à Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Lisbonne (1958),  
et complété par l'Acte additionnel de Stockholm (1967)

Pays contractant **	Date d'origine à laquelle le pays est devenu lié par l'Arrangement	Acte le plus récent par lequel le pays est lié et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte (voir, toutefois, pour certains pays, l'Acte additionnel de Stockholm)	Acte additionnel de Stockholm et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte
Allemagne (République fédérale) . . . . .	12 juin 1925 <sup>1</sup> . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	19 septembre 1970
BRÉSIL . . . . .	3 OCTOBRE 1896 . . . . .	LA HAYE: 26 OCTOBRE 1929 . . . . .	—
Ceylau <sup>2</sup> . . . . .	29 décembre 1952 . . . . .	Londres: 29 décembre 1952 . . . . .	—
Cuba . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1905 . . . . .	Lisbonne: 11 octobre 1964 . . . . .	—
Egypte . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1952 . . . . .	Londres: 1 <sup>er</sup> juillet 1952 . . . . .	—
Espagne . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Londres: 2 mars 1956 . . . . .	—
France <sup>3</sup> . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	—
Hongrie . . . . .	5 juin 1934 . . . . .	Lisbonne: 23 mars 1967 . . . . .	26 avril 1970
Irlande . . . . .	4 décembre 1925 . . . . .	Lisbonne: 9 juin 1967 . . . . .	26 avril 1970
Israël <sup>2</sup> . . . . .	24 mars 1950 . . . . .	Lisbonne: 2 juillet 1967 . . . . .	26 avril 1970
Italie . . . . .	5 mars 1951 . . . . .	Lisbonne: 29 décembre 1968 . . . . .	—
Japon . . . . .	8 juillet 1953 . . . . .	Lisbonne: 21 août 1965 . . . . .	—
Libau . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1924 . . . . .	Londres: 30 septembre 1947 . . . . .	—
Liechtenstein . . . . .	14 juillet 1933 . . . . .	Londres: 28 janvier 1951 . . . . .	—
Maroc . . . . .	30 juillet 1917 . . . . .	Lisbonne: 15 mai 1967 . . . . .	—
Monaco . . . . .	29 avril 1956 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	—
Nouvelle-Zélande <sup>2</sup> . . . . .	29 juillet 1931 . . . . .	Londres: 17 mai 1947 . . . . .	—
POLOGNE . . . . .	10 DÉCEMBRE 1928 . . . . .	LA HAYE: 10 DÉCEMBRE 1928 . . . . .	—
Portugal <sup>4</sup> . . . . .	31 octobre 1893 . . . . .	Londres: 7 novembre 1949 . . . . .	—
République démocratique allemande <sup>5</sup> . . . . .	12 juin 1925 <sup>1</sup> . . . . .	Lisbonne: 15 janvier 1965 . . . . .	26 avril 1970
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE . . . . .	6 AVRIL 1951 . . . . .	LA HAYE: 6 AVRIL 1951 . . . . .	—
République du Viet-Nam <sup>2</sup> . . . . .	8 décembre 1956 . . . . .	Londres: 8 décembre 1956 . . . . .	—
Royaume-Uni . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	26 avril 1970
Saint-Marin . . . . .	25 septembre 1960 . . . . .	Londres: 25 septembre 1960 . . . . .	—
Suède . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1934 . . . . .	Lisbonne: 3 octobre 1969 . . . . .	26 avril 1970
Suisse . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	26 avril 1970
Syrie . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1924 . . . . .	Londres: 30 septembre 1947 . . . . .	—
Tchécoslovaquie . . . . .	30 septembre 1921 . . . . .	Lisbonne: 1 <sup>er</sup> juin 1963 . . . . .	29 décembre 1970
Tunisie . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Londres: 4 octobre 1942 . . . . .	—
Turquie . . . . .	21 août 1930 . . . . .	Londres: 27 juin 1957 . . . . .	—
(Total: 30 ou 29 pays) <sup>6</sup>			

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: pays ayant accédé à l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

Caractères italiques: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Lisbonne (1958).

Caractères ordinaires: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Londres (1934).

MAJUSCULES: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de La Haye (1925).

<sup>1</sup> Date à laquelle l'Allemagne est devenue liée par l'Arrangement.

<sup>2</sup> Conformément aux dispositions relatives aux territoires dépendants, l'Arrangement a été appliqué aux territoires des pays ci-après avant leur accession à l'indépendance, et ce à partir des dates ci-après indiquées: Ceylan (1<sup>er</sup> septembre 1913), Nouvelle-Zélande (20 juin 1913), territoire sous mandat de la Palestine (12 septembre 1933), ainsi qu'au Viet-Nam.

<sup>3</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>4</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>5</sup> La validité des instruments déposés par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays contractants.

<sup>6</sup> Selon que l'on considère la République démocratique allemande comme partie à cet Arrangement ou non. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays contractants sur cette question.

## III

**Union concernant l'enregistrement international des marques (Union de Madrid)\***

fondée par l'Arrangement de Madrid (1891), revisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967)

Pays membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel le pays est lié et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte
Allemagne (République fédérale) . . .	1 <sup>er</sup> décembre 1922 <sup>1</sup> . . .	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>2</sup>
Autriche <sup>3</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1909 . . . . .	Nice: 8 février 1970
Belgique <sup>3, 4</sup> . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Egypte <sup>3, 5</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> juillet 1952 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Espagne <sup>3, 6, 7</sup> . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
France <sup>7, 8</sup> . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Hongrie <sup>3</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> janvier 1909 . . . . .	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>2</sup>
Italie <sup>3, 7</sup> . . . . .	15 octobre 1894 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Liechtenstein . . . . .	14 juillet 1933 . . . . .	Nice: 29 mai 1967
Luxembourg <sup>3, 4, 7</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> septembre 1924 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Maroc <sup>3, 7</sup> . . . . .	30 juillet 1917 . . . . .	Nice: 18 décembre 1970
Monaco <sup>3, 5, 7</sup> . . . . .	29 avril 1956 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Pays-Bas <sup>3, 4, 7</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> mars 1893 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Portugal <sup>3, 7, 9</sup> . . . . .	31 octobre 1893 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
République démocratique allemande <sup>3, 10</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 1922 <sup>1</sup> . . . . .	Stockholm: 19 septembre 1970
République du Viet-Nam <sup>11</sup> . . . . .	8 décembre 1956 . . . . .	Londres: 8 décembre 1956
Roumanie <sup>3</sup> . . . . .	6 octobre 1920 . . . . .	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>2</sup>
Saint-Marin <sup>3</sup> . . . . .	25 septembre 1960 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
Suisse . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Stockholm: 19 septembre ou 22 décembre 1970 <sup>2</sup>
Tchécoslovaquie <sup>3</sup> . . . . .	5 octobre 1919 . . . . .	Stockholm: 22 ou 29 décembre 1970 <sup>12</sup>
Tunisie <sup>3</sup> . . . . .	15 juillet 1892 . . . . .	Nice: 28 août 1967
Yougoslavie <sup>7</sup> . . . . .	26 février 1921 . . . . .	Nice: 15 décembre 1966
(Total: 22 ou 21 pays) <sup>13, 14</sup>		

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: pays ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères italiques: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).

Caractères ordinaires: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Londres (1934).

<sup>1</sup> Date à laquelle l'Allemagne a accédé à l'Union.

<sup>2</sup> L'Acte de Stockholm est entré en vigueur le 19 septembre 1970 ou le 22 décembre 1970, selon qu'est admise ou non la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question).

<sup>3</sup> Les pays suivants ont déclaré, conformément à l'article 3bis de l'Acte de Nice, que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ces pays que si le titulaire de la marque le demande expressément: Autriche (8 février 1970), Belgique (15 décembre 1966), Egypte (1<sup>er</sup> mars 1967), Espagne (15 décembre 1966), Hongrie (30 octobre 1970), Italie (14 juin 1967), Luxembourg (15 décembre 1966), Maroc (18 décembre 1970), Monaco (15 décembre 1966), Pays-Bas (15 décembre 1966), Portugal (15 décembre 1966), République démocratique allemande (15 décembre 1966), Roumanie (10 juin 1967), Saint-Marin (14 août 1969), Tchécoslovaquie (14 avril 1971), Tunisie (28 août 1967). Les dates entre parenthèses sont celles où les déclarations sont devenues effectives pour chaque pays.

<sup>4</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, l'ensemble des territoires en Europe de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement.

<sup>5</sup> L'Egypte et Monaco ne reconnaissent que les marques enregistrées conformément à l'Arrangement *après* la date de leur accession à l'Union.

<sup>6</sup> L'Espagne a déclaré qu'elle ne désire plus être liée par des textes antérieurs à celui de l'Acte de Nice. Cette déclaration est devenue effective à partir du 15 décembre 1966.

<sup>7</sup> Ce pays a déposé la déclaration prévue à l'article 18.2) de l'Acte de Stockholm. Il peut donc exercer les droits prévus par les articles 10 à 13 dudit Acte comme s'il était lié par ces articles. Il est réputé être membre de l'Assemblée. Ces deux priviléges expirent le 26 avril 1975.

<sup>8</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>9</sup> Y compris les Açores et Madère.

<sup>10</sup> La validité des instruments déposés par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays membres.

<sup>11</sup> Conformément aux dispositions relatives aux territoires dépendants, l'Arrangement a été appliqué au Viet-Nam avant son accession à l'indépendance.

<sup>12</sup> L'Acte de Stockholm est entré en vigueur pour ce pays le 22 décembre 1970 si la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande n'est pas admise (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question); le 29 décembre 1970 dans le cas contraire.

<sup>13</sup> Selon que l'on considère la République démocratique allemande comme partie à cet Arrangement ou non. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question.

<sup>14</sup> La Turquie s'est retirée de l'Union à compter du 10 septembre 1956. Les enregistrements internationaux en cours de validité à cette date continuent à être reconnus par la Turquie jusqu'à leur expiration.

## IV

**Union concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels  
(Union de La Haye)\***

fondée par l'Arrangement de La Haye (1925), revisé à Londres (1934) et La Haye (1960)<sup>1</sup> et complété par l'Acte additionnel de Monaco (1961) et l'Acte complémentaire de Stockholm (1967)<sup>2</sup>

Pays membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Date d'accession à l'Acte de Londres	Date d'accession à l'Acte additionnel de Monaco
Allemagne (République fédérale) <sup>3</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1928 <sup>4</sup>	13 juin 1939 <sup>5</sup>	1 <sup>er</sup> décembre 1962
Belgique	27 juillet 1929	24 novembre 1939	13 novembre 1964
Egypte	1 <sup>er</sup> juillet 1952	1 <sup>er</sup> juillet 1952	—
Espagne	1 <sup>er</sup> juin 1928	2 mars 1956	31 août 1969
France <sup>6, 7</sup>	20 octobre 1930	25 juin 1939	1 <sup>er</sup> décembre 1962
Indonésie <sup>8</sup>	24 décembre 1950	24 décembre 1950	—
Liechtenstein <sup>6</sup>	14 juillet 1933	28 janvier 1951	9 juillet 1966
Maroc	20 octobre 1930	21 janvier 1941	—
Monaco	29 avril 1956	29 avril 1956	14 septembre 1963
Pays-Bas <sup>9</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1928	5 août 1948	14 septembre 1963
République démocratique allemande <sup>10</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1928 <sup>4</sup>	13 juin 1939 <sup>5</sup>	—
République du Viet-Nam <sup>8</sup>	8 décembre 1956	8 décembre 1956	—
Saint-Siège	29 septembre 1960	29 septembre 1960	—
Suisse <sup>3, 6</sup>	1 <sup>er</sup> juin 1928	24 novembre 1939	21 décembre 1962
Tunisie	20 octobre 1930	4 octobre 1942	—
(Total: 15 ou 14 pays) <sup>11</sup>			

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: pays ayant accédé à l'Acte de Londres (1934) et à l'Acte additionnel de Monaco (1961).

Caractères ordinaires: pays ayant accédé à l'Acte de Londres mais non à l'Acte additionnel de Monaco.

<sup>1</sup> L'Acte de La Haye (1960) n'est pas encore entré en vigueur.

<sup>2</sup> L'Acte complémentaire de Stockholm (1967) n'est pas encore entré en vigueur.

<sup>3</sup> Ce pays a accédé à l'Acte complémentaire de Stockholm (1967) qui n'est toutefois pas encore entré en vigueur.

<sup>4</sup> Date à laquelle l'Allemagne a adhéré à l'Union.

<sup>5</sup> Date d'accession de l'Allemagne à l'Acte de Londres.

<sup>6</sup> Ce pays a accédé à l'Acte de La Haye (1960) qui n'est toutefois pas encore entré en vigueur.

<sup>7</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>8</sup> Conformément aux dispositions relatives aux territoires dépendants, l'Arrangement a été appliqué à l'Indonésie et au Viet-Nam avant leur accession à l'indépendance, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1928.

<sup>9</sup> Y compris Curaçao et Surinam.

<sup>10</sup> La validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays membres.

<sup>11</sup> Selon que l'on considère la République démocratique allemande comme partie à cet Arrangement ou non. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question.

## V

**Union concernant la classification internationale des produits et des services  
aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice)\*  
fondée par l'Arrangement de Nice (1957), revisé à Stockholm (1967)**

Pays membre **	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet	Acte le plus récent par lequel le pays est lié et date à laquelle le pays est devenu lié par cet Acte
Allemagne (République fédérale) . . . . .	29 janvier 1962 . . . . .	Stockholm: 19 septembre 1970
Australie <sup>1</sup> . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Autriche . . . . .	30 novembre 1969 . . . . .	Nice: 30 novembre 1969
Belgique <sup>1</sup> . . . . .	6 juin 1962 . . . . .	Nice: 6 juin 1962
Danemark . . . . .	30 novembre 1961 . . . . .	Stockholm: 4 mai 1970
Espagne <sup>1</sup> . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
France <sup>1, 2</sup> . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Hongrie . . . . .	23 mars 1967 . . . . .	Stockholm: 18 mars ou 19 avril 1970 <sup>3</sup>
Irlande . . . . .	12 décembre 1966 . . . . .	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>4</sup>
Israël . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>4</sup>
Italie <sup>1</sup> . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Liban . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Liechtenstein . . . . .	29 mai 1967 . . . . .	Nice: 29 mai 1967
Maroc <sup>1</sup> . . . . .	1 <sup>er</sup> octobre 1966 . . . . .	Nice: 1 <sup>er</sup> octobre 1966
Monaco . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Norvège <sup>1</sup> . . . . .	28 juillet 1961 . . . . .	Nice: 28 juillet 1961
Pays-Bas <sup>1</sup> . . . . .	20 août 1962 . . . . .	Nice: 20 août 1962
Pologne . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
Portugal <sup>1</sup> . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Nice: 8 avril 1961
République démocratique allemande <sup>5</sup> . . . . .	15 janvier 1965 . . . . .	Stockholm: 12 novembre 1969
Royaume-Uni . . . . .	15 avril 1963 . . . . .	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>4</sup>
Suède . . . . .	28 juillet 1961 . . . . .	Stockholm: 12 novembre 1969 ou 18 mars 1970 <sup>4</sup>
Suisse . . . . .	20 août 1962 . . . . .	Stockholm: 4 mai 1970
Tchécoslovaquie . . . . .	8 avril 1961 . . . . .	Stockholm: 29 décembre 1970
Tunisie . . . . .	29 mai 1967 . . . . .	Nice: 29 mai 1967
Union soviétique . . . . .	26 juillet 1971 . . . . .	Stockholm: 26 juillet 1971
Yougoslavie <sup>1</sup> . . . . .	30 août 1966 . . . . .	Nice: 30 août 1966

(Total: 27 ou 26 pays)<sup>6</sup>

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement a été déclaré être appliquée. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

\*\* Explication des caractères typographiques:

Caractères gras: pays ayant accédé à l'Acte de Stockholm (1967).

Caractères ordinaires: pays n'ayant pas accédé à un Acte plus récent que celui de Nice (1957).

<sup>1</sup> Ce pays a déposé la déclaration prévue à l'article 16.2) de l'Acte de Stockholm. Il peut donc exercer les droits prévus par les articles 5 à 8 dudit Acte comme s'il était lié par ces articles. Il est réputé être membre de l'Assemblée. Ces deux priviléges expireront le 26 avril 1975.

<sup>2</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>3</sup> L'Acte de Stockholm est entré en vigueur pour ce pays le 18 mars 1970 si la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande n'est pas admise (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question); le 19 avril 1970 dans le cas contraire.

<sup>4</sup> L'Acte de Stockholm est entré en vigueur le 12 novembre 1969 ou le 18 mars 1970, selon qu'est admise ou non la validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande (l'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question).

<sup>5</sup> La validité des instruments déposés par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays membres.

<sup>6</sup> Selon que l'on considère la République démocratique allemande comme partie à cet Arrangement ou non. L'accord n'a pas pu se faire entre les pays membres sur cette question.

## VI

**Union concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international  
(Union de Lisbonne)**

fondée par l'Arrangement de Lisbonne (1958), revisé à Stockholm (1967)<sup>1</sup>

Pays membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Cuba . . . . .	25 septembre 1966
France <sup>2, 3</sup> . . . . .	25 septembre 1966
Haïti . . . . .	25 septembre 1966
Hongrie <sup>4</sup> . . . . .	23 mars 1967
Israël <sup>4</sup> . . . . .	25 septembre 1966
Italie <sup>3</sup> . . . . .	29 décembre 1968
Mexique . . . . .	25 septembre 1966
Portugal <sup>3</sup> . . . . .	25 septembre 1966
Tchécoslovaquie <sup>4</sup> . . . . .	25 septembre 1966
(Total: 9 pays)	

<sup>1</sup> L'Acte de Stockholm (1967) n'est pas encore entré en vigueur.

<sup>2</sup> Y compris les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et tous les territoires d'outre-mer.

<sup>3</sup> Ce pays a déposé la déclaration prévue à l'article 18.2) de l'Acte de Stockholm. Lorsque cet Acte sera entré en vigueur, il pourra donc exercer les droits prévus par les articles 9 à 12 dudit Acte comme s'il était lié par ces articles et sera réputé être membre de l'Assemblée. Ces deux priviléges expireront le 26 avril 1975.

<sup>4</sup> Ce pays a accédé à l'Acte de Stockholm (1967) qui n'est toutefois pas encore entré en vigueur. Tous les pays membres sont liés par l'Acte original de Lisbonne (1958).

## VII

**Union concernant la classification internationale pour les dessins et modèles industriels  
(Union de Locarno)\***

fondée par l'Arrangement de Locarno (1968)

Pays membre	Date à laquelle l'adhésion à l'Union a pris effet
Danemark . . . . .	27 avril 1971
Irlande . . . . .	27 avril 1971
Norvège . . . . .	27 avril 1971
République démocratique allemande <sup>1</sup> . .	27 avril 1971
Suède . . . . .	27 avril 1971
Suisse . . . . .	27 avril 1971
Tchécoslovaquie . . . . .	27 avril 1971
(Total: 7 ou 6 pays) <sup>2</sup>	

\* La présente liste comprend toutes les entités pour lesquelles l'Arrangement a été déclaré être appliqué. Elle n'implique aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités.

<sup>1</sup> La validité de l'instrument déposé par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre de pays membres.

<sup>2</sup> Selon que l'on considère comme valable le dépôt effectué par la République démocratique allemande, ou non. L'accord n'a pu se faire entre les pays membres sur cette question.

## VIII

**Traité de coopération en matière de brevets (1970)<sup>1</sup>***Etats signataires*

Algérie	France	Philippines
Allemagne (République fédérale)	Hongrie	Roumanie
Argentine	Iran	Royaume-Uni
Autriche	Irlande	Saint-Siège
Belgique	Israël	Sénégal
Brésil	Italie	Snède
Canada	Japon	Suisse
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Syrie
Danemark	Madagascar	Togo
Egypte	Monaco	Union soviétique
Etats-Unis d'Amérique	Norvège	Yugoslavie
Finlande	Pays-Bas	

(Total: 35 Etats)

*Adhésion*

République Centrafricaine

<sup>1</sup> Ce Traité n'est pas encore entré en vigueur.

## IX

**Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets (1971)<sup>1</sup>***Pays signataires*

Allemagne (République fédérale)	France	Norvège
Autriche	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Iran	Royaume-Uni
Brésil	Italie	Saint-Siège
Danemark	Japon	Snède
Espagne	Liechtenstein	Suisse
Etats-Unis d'Amérique	Luxembourg	Yugoslavie
Finlande	Monaco	

(Total: 23 pays)

<sup>1</sup> Ce Arrangement n'est pas encore entré en vigueur.

## Composition des organes administratifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 1971, la composition des organes administratifs s'établit comme suit:

**Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle**  
**Assemblée:** Afrique du Sud \*, Allemagne (République fédérale), Argentine \*, Australie \*, Belgique \*, Brésil \*, Bulgarie, Cameroun \*, Canada, Côte d'Ivoire \*, Cuba \*, Dabomey \*, Danemark, Egypte \*, Espagne \*, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France \*, Gabon \*, Grèce \*, Haute-Volta \*, Hongrie, Irlande, Israël, Italie \*, Japon \*, Kenya, Luxembourg \*, Malawi, Malte \*, Maroc, Niger \*, Norvège \*, Pays-Bas \*, Pologne \*, Portugal \*, République démocratique allemande <sup>1</sup>, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège \*, Sénégal, Suède, Suisse, Syrie \*, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie \*, Turquie \*, Union soviétique, Yougoslavie \*.

**Conférence de représentants:** Algérie, Autriche, Ceylan, Chypre, Haïti, Indonésie, Iran, Islande, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Mauritanie, Mexique, Monaco, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, République populaire du Congo, République du Viet-Nam, République Unie de Tanzanie, Rhodésie, Saint-Marin, Togo, Trinité et Tobago, Uruguay, Zambie.

**Comité exécutif:** MEMBRES ORDINAIRES: Allemagne (République fédérale), Argentine, Australie, Brésil, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Union soviétique. MEMBRES ASSOCIÉS: Ceylan, Kenya. Note: Les membres du Comité exécutif restent en fonctions jusqu'au terme de la session ordinaire de l'Assemblée prévue en septembre 1973.

### Union de Madrid (marques)

**Assemblée:** Allemagne (République fédérale), Espagne \*, France \*, Hongrie, Italie \*, Luxembourg \*, Maroc \*, Monaco \*, Pays-Bas \*, Portugal \*, République démocratique allemande <sup>1</sup>, Roumanie, Suisse, Tchécoslovaquie, Yougoslavie \*.

### Union de Nice

**Assemblée:** Allemagne (République fédérale), Australie \*, Belgique \*, Danemark, Espagne \*, France \*, Hongrie, Irlande, Israël, Italie \*, Maroc \*, Norvège \*, Pays-Bas \*, Portugal \*, République démocratique allemande <sup>1</sup>, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Yougoslavie \*.

**Conférence de représentants:** Autriche, Liban, Liechtenstein, Monaco, Pologne, Tunisie.

### Union de Lisbonne

**Conseil:** Cuba, France, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Mexique, Portugal, Tchécoslovaquie.

### Union de Locarno

**Assemblée:** Danemark, Irlande, Norvège, République démocratique allemande <sup>1</sup>, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie.

## Convention de Paris

### Ratifications de l'Acte de Stockholm

#### ESPAGNE

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris que le Gouvernement de l'Espagne a déposé, le 10 janvier 1972, son instrument de ratification, eu date du 3 décembre 1971, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que revisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

En application des dispositions de l'article 20.2)c) et 3), l'Acte de Stockholm de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de l'Espagne, trois mois après la date de la notification, soit le 14 avril 1972.

Notification Paris N° 35, du 14 janvier 1972.

#### MADAGASCAR

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle a notifié aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris que le Gouvernement de Madagascar a déposé, le 3 janvier 1972, son instrument de ratification, en date du 23 décembre 1971, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que revisée à Stockholm le 14 juillet 1967.

En application des dispositions de l'article 20.2)c) et 3), l'Acte de Stockholm de ladite Convention entrera en vigueur, à l'égard de Madagascar, trois mois après la date de la notification, soit le 10 avril 1972.

Notification Paris N° 34, du 10 janvier 1972.

### Arrangement de Madrid (Marques)

#### Déclaration concernant l'article 3<sup>bis</sup> de l'Acte de Nice

#### YUGOSLAVIE

Le Département politique fédéral suisse a adressé la notification suivante aux gouvernements des pays membres de l'Union de Paris:

« Le 6 décembre 1971, le Département politique fédéral a reçu une communication en date du 22 novembre 1971, aux termes de laquelle la République socialiste fédérative de Yougoslavie invoque le bénéfice de l'article 3<sup>bis</sup>, 1<sup>er</sup> alinéa, de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques de fabrique ou de commerce du 14 avril 1891, tel qu'il a été révisé à Nice le 15 juin 1957.

« En application de l'article 3<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> alinéa, dudit Arrangement, la déclaration de la Yougoslavie prendra effet le 29 juin 1972.

Berne, le 29 décembre 1971. »

**Article 3<sup>bis</sup> 1):** Chaque pays contractant peut, en tout temps, notifier par écrit au Gouvernement de la Confédération suisse que la protection résultant de l'enregistrement international ne s'étendra à ce pays que si le titulaire de la marque le demande expressément.

\* Membre de l'organe en question jusqu'au 26 avril 1975.

<sup>1</sup> La validité de l'instrument d'adhésion déposé par la République démocratique allemande est contestée par un certain nombre d'Etats membres.

# OBTENTIONS VÉGÉTALES

## L'Union pour la protection des obtentions végétales en 1971

### 1. Etat de l'Union

A la fin de 1971, l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV) comptait six Etats membres: Allemagne (République fédérale), Danemark, France (ratification le 3 septembre 1971), Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède (adhésion le 17 novembre 1971).

### 2. Conseil de l'UPOV

En 1971, le Conseil de l'UPOV a tenu sa cinquième session. Les Etats membres précités y ont participé; deux Etats signataires (Belgique et Suisse) et certains autres Etats (Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Israël et Norvège), qui avaient été invités à se faire représenter avaient délégué des observateurs. Le Conseil a pris certaines décisions relatives à des questions administratives (comptes pour 1970, budget de 1972) et s'est en outre prononcé sur les questions fondamentales suivantes:

*a) Dénominations variétales.* Des règles de procédure pour l'échange des dénominations variétales ont été adoptées, ainsi qu'une nouvelle version de la liste des classes établie aux fins de la nomenclature.

*b) Des principes directeurs pour l'accomplissement des examens relatifs au blé, au maïs, aux roses et aux pommes* ont été adoptés dans le principe et soumis à un comité directeur technique (créé par le Conseil au cours de la réunion) pour être harmonisés.

*c) Arrangements relatifs aux essais en commun* (voir le point 4) ci-dessous).

*d) L'harmonisation des taxes à verser par les obtenteurs* a été débattue et un groupe de travail spécial a été institué pour étudier la question.

*e) Une résolution a été adoptée pour recommander aux Etats membres d'examiner la possibilité d'étendre leur système national de protection à des espèces botaniques qui tiennent une place importante dans leurs pays respectifs et y sont couramment cultivées et qui, en outre, sont susceptibles de bénéficier actuellement de la protection dans au moins trois autres Etats membres.*

*f) Il a été décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention pour la protection des obtentions végétales (contributions et questions connexes).*

*g) Il a été décidé d'organiser un Symposium, si possible en 1973, pour familiariser les Etats qui ne sont pas membres de l'Union avec le concept des droits d'obtenteur et les modalités d'application de la Convention.*

### 3. Autres organes de l'UPOV

*a) Le Groupe de travail consultatif* s'est réuni et a préparé les décisions visées aux points 2.f) et g) ci-dessus, ainsi que la décision concernant l'admission de la Suède en tant que membre de l'UPOV, dans le cadre de l'article 32 de la Convention.

*b) Le Groupe de travail sur les dénominations variétales* s'est réuni et a adopté des propositions relatives aux décisions concernant les dénominations variétales visées au point 2.a).

*c) Les présidents des groupes de travail techniques* se sont réunis pour débattre des travaux futurs. Chacun des groupes de travail techniques a également tenu une réunion. Outre les propositions relatives aux principes directeurs qui ont été soumises au Conseil et adoptées en théorie par ce dernier (voir le point 2.b) ci-dessus), les groupes de travail ont poursuivi leurs travaux à l'égard d'un grand nombre d'espèces et des progrès considérables ont été enregistrés.

*d) Le Groupe de travail sur les taxes* (voir le point 2.d) ci-dessus) s'est réuni les 14 et 15 décembre pour étudier les questions de l'harmonisation des taxes et de la perception de taxes dans le cadre des arrangements relatifs aux essais en commun.

### 4. Arrangements relatifs aux essais en commun

En 1970, le Conseil de l'UPOV avait arrêté une décision sur le principe d'arrangements communs pour les essais concernant les roses, aux termes desquels le premier Etat membre dans lequel un obtenteur demanderait la protection d'une certaine variété procéderait aux essais et en communiquerait les résultats aux autres Etats membres où la protection de la même variété serait ultérieurement demandée. Les autres Etats membres s'abstiendraient de procéder eux-mêmes aux essais et fonderaient normalement leurs décisions sur le rapport relatif aux essais effectués dans le premier Etat membre. Ce système a été appliqué par certains Etats membres en 1971 et il est vraisemblable que d'autres l'adopteront dans les années à venir.

En ce qui concerne les espèces pour lesquelles on ne prévoit pas beaucoup de demandes (en raison du faible nombre de variétés créées), une réunion d'experts a recommandé de diviser le travail en répartissant les espèces entre les Etats membres. Le Conseil a accepté cette recommandation et pris une décision concernant l'attribution de certaines espèces à des Etats membres déterminés. L'extension du système dépendra des progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de règles communes (principes directeurs) pour effectuer les examens relatifs aux différentes espèces.

# CONVENTIONS NON ADMINISTRÉES PAR L'OMPI

## Etats contractants au 1<sup>er</sup> janvier 1972

### **Conseil de l'Europe**

**Convention européenne relative aux formalités prescrites pour les demandes de brevets (1953)**  
(entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1955)

Pays	Date de ratification ou d'adhésion à la Convention
Afrique du Sud *	28 novembre 1957
Allemagne (République fédérale)	17 mai 1955
Autriche	3 mars 1971
Belgique	12 mars 1965
Danemark	3 septembre 1956
Espagne *	28 juin 1967
France	18 janvier 1962
Grèce **	15 juin 1955
Irlande	17 juin 1954
Islande	24 mars 1966
Israël *	29 avril 1966
Italie	17 octobre 1958
Luxembourg	4 juillet 1957
Norvège	21 mai 1954
Pays-Bas	9 mai 1956
Royaume-Uni	5 mai 1955
Suède	28 juin 1957
Suisse	28 décembre 1959
Turquie	22 octobre 1956

**Convention européenne sur la classification internationale des brevets d'invention**  
(y compris annexe amendée) (1954-1967)  
(entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1955)

Pays	Date de ratification ou d'adhésion à la Convention
Allemagne (République fédérale)	28 novembre 1955
Australie *	7 mars 1958
Belgique	16 mai 1955
Danemark	23 septembre 1957
Espagne *	1 <sup>er</sup> septembre 1967
France	1 <sup>er</sup> juillet 1955
Irlande	11 mars 1955
Israël *	18 avril 1966
Italie	9 janvier 1957
Norvège	11 mars 1955
Pays-Bas	12 janvier 1956
Royaume-Uni	28 octobre 1955
Suède	28 juin 1957
Suisse	20 décembre 1966
Turquie	22 octobre 1956

\* Ces pays ne sont pas membres du Conseil de l'Europe.

\*\* Ce pays n'est plus membre du Conseil de l'Europe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

### **Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention (1963)**

Cette convention, signée le 27 novembre 1963, n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a été ratifiée par l'Irlande le 25 janvier 1968 et signée mais non ratifiée par les Etats suivants: Allemagne (République fédérale), Belgique, Danemark, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

### **Institut international des brevets**

**Accord de La Haye, du 6 juin 1947, instituant l'Institut international des brevets**

Pays	Date à laquelle l'adhésion à l'Accord de 1947 a pris effet	Date à laquelle l'Etat a ratifié l'Acte de La Haye du 16 février 1961 *
Belgique	10 juin 1949	1 <sup>er</sup> octobre 1969
France	10 juin 1949	13 juin 1962
Luxembourg	10 juin 1949	23 décembre 1963
Monaco	2 août 1956	13 décembre 1962
Pays-Bas	10 juin 1949	4 septembre 1963
Royaume-Uni	2 août 1965	
Suisse	1 <sup>er</sup> janvier 1960	3 mai 1962
Turquie	28 septembre 1955	19 juin 1971

\* Cet Acte est entré en vigueur le 30 décembre 1971 pour la Belgique, la France, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas, la Suisse et la Turquie.

### **Office africain et malgache de la propriété industrielle**

**Accord de Libreville, du 13 septembre 1962, relatif à la création d'un Office africain et malgache de la propriété industrielle**

#### *Ratification pure et simple*

Pays	Date de la loi applicable <sup>1</sup>
Côte d'Ivoire	D 4 mars 1963
Hauts-Volta	L 10 mai 1963
	D 6 janvier 1964
Niger	L 6 février 1963
République populaire du Congo	L 15 juin 1963
	D 27 juillet 1963
Sénégal	L 3 juillet 1963
	D 19 novembre 1963

<sup>1</sup> « D » signifie décret.

« L » signifie loi.

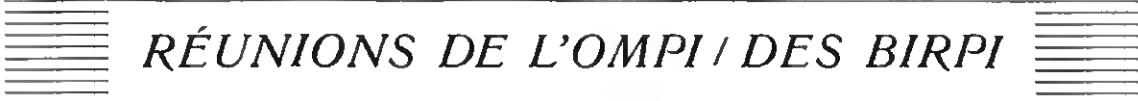
*Ratification prévoyant l'application de l'Annexe IV*

Pays	Date de la loi applicable <sup>1</sup>
Cameroun	L 19 juin 1963 D 23 août 1963

<sup>1</sup> « D » signifie décret.  
« L » signifie loi.  
« O » signifie ordonnance.

Dahomey . . . . .	D	5 juillet 1963
Gabon . . . . .	L	20 décembre 1962
Madagascar . . . . .	L	12 juin 1963
	D	28 août 1963
Mauritanie . . . . .	L	19 juin 1963
République Centrafricaine . . . . .	L	7 décembre 1962
Tchad . . . . .	O	9 mars 1963

Adhésion: Togo, 24 octobre 1967


**RÉUNIONS DE L'OMPI / DES BIRPI**
**Symposium de Bogota sur les brevets, les marques et le droit d'auteur**

(24 au 27 novembre 1971)

**Note\***

Ce symposium a été organisé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle d'un commun accord avec le Gouvernement de Colombie. Les 11 membres de l'Association latino-américaine de libre échange (ALALE) ont été invités à désigner des experts pour participer au symposium et les dix pays suivants ont accepté cette invitation: Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela.

Plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont aussi été invitées.

La liste des participants figure à la fin de la présente note.

Chaque participant a fait un exposé des faits nouveaux survenus récemment dans son pays ou au sein de son organisation dans le domaine de la propriété industrielle et du droit d'auteur. L'accent a surtout été mis sur les lois qui ont été récemment adoptées et sur les propositions, relatives à une nouvelle législation dans ces deux domaines, qui sont encore à l'étude.

Après chaque intervention, les participants pouvaient poser directement des questions à l'orateur et participer ensuite à un débat général. Ils ont examiné de façon approfondie non seulement les aspects juridiques, mais aussi les aspects économiques des nouvelles lois et des projets de législation car la propriété industrielle, en tant que moyen d'accélération du développement industriel de chaque pays, est une préoccupation fondamentale des Gouvernements et des organes législatifs des pays d'Amérique latine.

Un autre thème important de discussion a été le rôle que les offices de propriété industrielle pourraient et devraient

jouer à cet égard. Le représentant de l'OMPI a déclaré que les offices des brevets modernes devraient s'efforcer de remplir trois fonctions: 1) accorder des brevets, 2) réunir et diffuser les informations techniques contenues dans les documents de brevets des pays étrangers aux institutions nationales de recherche et aux industries nationales et 3) assurer les expertises nécessaires à l'examen des contrats de licences entre les preneurs de licences nationaux et les donneurs de licences étrangers dans tous les cas où un tel examen est prévu par la législation nationale. Dans plusieurs pays, les offices nationaux de propriété industrielle s'occupent non seulement d'accorder des brevets mais remplissent aussi déjà les tâches mentionnées aux points 2) et/ou 3) ou envisagent de le faire. La question de savoir quels sont les meilleurs moyens de remplir ces tâches a fait l'objet de discussions particulièrement approfondies.

A l'issue des délibérations, le symposium a adopté une recommandation qui, dans son dispositif, invite les gouvernements et les organes législatifs des pays d'Amérique latine à « adapter leurs lois et à modifier les structures de leurs offices de propriété industrielle afin de leur permettre de recevoir, d'assimiler et de diffuser les connaissances techniques indispensables à la satisfaction des besoins économiques et industriels du processus de développement ».

**Liste des participants\***
**I. Etats**

Bolivie: J. Prado Salomón. Brésil: T. Thedim Lobo; C. Campelo. Chili: S. Larraguibel Zavala; C. Contreras; G. Anguila. Colombie: L. G. Nieto Roa; F. Lozano Angel; E. Efraim Bernal; M. E. de Correa (Mme); M. G. de Saade (Mme); A. J. Arango; C. Duarle; C. Valenzuela. Equateur: E. Muñoz Custode. Mexique: J. Sandoval Ulloa. Paraguay: F. M. Barreiro Maffiodo; O. Gorostiaga. Pérou: B. Kresalja. Uruguay: H. A. Compagnoni. Venezuela: H. Maradei de García (Mme); C. D. Frontado.

\* La liste contenant les noms et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

\* La présente note a été préparée par le Bureau international.

## II. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies: A. Power Aliberti. Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL): A. Power Aliberti. Institut latino-américain de planification économique et sociale des Nations Unies (ILPES): A. Power Aliberti. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI): R. W. Richardson. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO): J. M. de Azaola; A. Arciniegas (Mme). Institut pour l'intégration de l'Amérique latine (INTAL): E. White. Organisation des Etats américains (OEA): F. Moreno; R. A. Gutierrez. Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA): D. Ramirez. Conseil de l'Accord de Cartagène: A. Vidales. Corporation des Andes pour le développement: A. Vidales.

## III. Organisations non gouvernementales

Association interaméricaine de propriété industrielle (ASIPI): E. D. Aracama Zorraquin; R. Castro Duque. Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): M. A. Correa; S. P. Ladas.

## IV. Organisation nationale

Société des auteurs et compositeurs de Colombie (SAYCO): A. Plazas Sierra; N. Madrid-Maln; L. A. Velasco Chaves; J. Olaya Muñoz.

## V. OMPI

A. Bogels (Premier Vice-Directeur général); M. Porzio (Division des Relations extérieures); E. Perelli (Mme) (Secrétaire).

## VI. Bureau

Président: J. Mejia Arango; Président des réunions concernant la propriété industrielle: L. G. Nieto Roa; Président des réunions concernant le droit d'auteur: A. J. Arango; Secrétaire: M. Porzio.

vernementales et sept organisations non gouvernementales étaient aussi représentées. Le nom de ces organisations est indiqué dans la liste des participants à la fin de la présente note.

Le Comité a examiné deux questions: 1) les options offertes aux législations nationales par le Traité de coopération en matière de brevets, et 2) les dispositions types pour la mise en application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) notamment en ce qui concerne la loi-type des BIRPI pour les pays en voie de développement concernant les inventions.

**Options.** À plusieurs égards, le PCT donne aux Etats contractants la possibilité de choisir entre deux ou plusieurs solutions et ce, pour permettre aux Etats d'adhérer au Traité en n'apportant qu'un minimum de modifications à leur législations nationales. En vue de la préparation de la deuxième session du Comité, le Bureau international a établi un document de travail établissant une liste des cas pour lesquels le PCT admet plusieurs options et a présenté ses observations sur les conséquences du choix dans chaque cas.

Le Comité a examiné en détail le document de travail en question, a présenté un certain nombre de suggestions tendant à faire des adjonctions au texte ou à le modifier, et a invité le Bureau international à établir une seconde version revisée.

**Loi-type.** En ce qui concerne le deuxième point de l'ordre du jour, il faut se souvenir qu'en 1965, les BIRPI ont publié une loi-type pour les pays en voie de développement concernant les inventions. Le Traité de coopération en matière de brevets offre aux pays en voie de développement des possibilités de bénéficier d'avantages particuliers pour leur système de brevets. Le Bureau international a l'intention de réviser la loi-type pour y faire figurer ces possibilités et lui apporter les modifications qui se sont révélées souhaitables depuis sa publication, en 1965. La révision de la loi-type sera faite sur la base des avis émis par un comité d'experts composé des représentants des pays en voie de développement et de certaines organisations internationales. Cependant, avant de réunir un tel comité, il a été jugé utile de consulter le Comité intérimaire consultatif du PCT qui est spécialement compétent pour traiter des questions touchant au Traité de coopération en matière de brevets.

Cette consultation a eu lieu dans le cadre de la deuxième session du Comité et a permis de constituer une documentation utile pour la préparation de la révision de la loi-type.

## Liste des participants \*

### I. Etats membres

Allemagne (République fédérale): H. Mast; R. Singer; U. C. Hallmann. Argentine: L. M. Lanrelli. Autriche: T. Lorenz. Belgique: J. Verlinden. Brésil: T. Thedim Lobo; L. A. de Araujo Castro. Canada: G. A. Asher. Danemark: E. Tuxen; D. Simonsen (Mme); E. Mølgård. Egypte: Y. Rizk. Etats-Unis d'Amérique: H. D. Hoinkes; E. G. Miscey. Finlande: B. Norring. France: R. Labry; P. Générin. Hongrie: E. Tasnádi; J. Bobrovszky. Italie: R. Messerotti-Benvenuti. Japon: K. Otani; M. Kuroda; K. Takami. Luxem-

\* La présente note a été préparée par le Bureau international.

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

bourg; J. P. Hoffmann. Monaco: J. M. Notari. Norvège: L. Nordstrand; A. G. Modal. Pays-Bas: J. Dekker; M. van Dam. Philippines: M. S. Aguilera. Royaume-Uni: R. Bowen; A. F. C. Miller. Sénégal: B. Niang. Suède: S. Lewin; B. Hansson. Suisse: R. Kämpf; M. Leuthold. Union soviétique: L. Komarov; I. Teberviakov; T. Nemanova (Mme); V. Kalinin. Yougoslavie: S. Pretnar.

## II. Etats observateurs

Grèce: G. Helmis; A. Galalopoulos. Mexique: A. Muñoz-Ledo.

## III. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies: H. Cornil. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): H. Stordel. Institut international des brevets (IIB): G. Fiuiss; P. van Waasbergen; L. F. W. Knight. Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets: D. Thompson.

## IV. Organisations non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): G. E. Kirker. Chambre de commerce internationale (CCI): D. A. Was. Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CEIF): W. Kusler. Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFI): H. Romanus; A. L. T. Cotterell. Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle (FICPI): A. Braun; K. Høst-Madsen. National Association of Manufacturers: E. W. Adams Jr. Union des agents de brevets européens: G. E. Kirker.

## V. OMPI

G. H. C. Bodenhausen (*Directeur général*); A. Bogsch (*Premier Vice-Directeur général*); K. Pfanner (*Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle*); I. Morozov (*Conseiller, Chef de la Section PCT, Division de la propriété industrielle*); G. A. Ledakis (*Conseiller attaché à la Division des relations extérieures*); L. Baeumer (*Conseiller, Chef de la Section des législations et de la classification des brevets, Division de la propriété industrielle*).

## VI. Bureau

Président: H. Mast (Allemagne (République fédérale)); Vice-Présidents: K. Otani (Japon); B. Niang (Sénégal); Secrétaire: K. Pfanner (OMPI).

## II. Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique

### Première session

(Genève, 8 au 11 décembre 1971)

#### Note \*

Il y a lieu de rappeler qu'à sa première session qui s'est tenue en février 1971, le Comité intérimaire de coopération technique du PCT a institué un Sous-comité permanent dont les membres sont les administrations qui pourraient être chargées de la recherche ou de l'examen préliminaire internationaux (voir *La Propriété industrielle*, 1971, page 70).

Dans l'intervalle, un nouvel Etat est devenu membre du Sous-comité permanent qui se compose maintenant comme suit: Allemagne (République fédérale), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets et, en qualité d'observateur, le Brésil. Tous les membres étaient représentés à la première session.

\* La présente note a été préparée par le Bureau international.

Les questions suivantes ont été examinées et les décisions ci-après ont été prises.

**Documentation minimale: documents de brevets.** Le Sous-comité permanent a examiné une première liste de documents de brevets qui, d'après le règlement d'exécution du PCT, devront faire partie de la documentation minimale du PCT. Au milieu de l'année 1971, on estimait que le nombre de documents de ce genre devait varier entre 6,5 et 7 millions et devait croître chaque année d'environ 500.000.

Le Sous-comité permanent a invité le Bureau international à améliorer davantage l'inventaire en question et à le tenir à jour.

**Documentation minimale: littérature autre que celle des brevets.** Le Sous-comité permanent a aussi examiné une première liste des périodiques scientifiques qui pourraient être étudiés en vue de sélectionner ceux qui doivent être inclus dans la partie de la documentation minimale du PCT consacrée à la littérature autre que celle des brevets. Cette liste comprenait les périodiques conservés par au moins trois des neuf administrations qui pourraient être chargées de la recherche ou de l'examen préliminaire internationaux.

Le Sous-comité permanent a décidé de poursuivre l'étude de la question des documents devant faire partie de la documentation minimale du PCT en ce qui concerne la littérature autre que celle des brevets, et a invité le Bureau international à réunir des informations sur les principes suivants: les administrations éventuelles choisissent les documents parmi ladite littérature à l'intention des examinateurs et les leur font parvenir, et sur les principes régissant le stockage de ces documents permettant leur consultation en cas de besoin. Il a en outre invité le Bureau international à réunir des statistiques sur la fréquence des citations, dans les demandes soumises à une recherche ou dans les brevets examinés, de documents ne se rapportant pas spécifiquement aux brevets.

**Services des abrégés et des traductions.** Le Sous-comité permanent a examiné un rapport établi par le Bureau international sur son enquête concernant les services actuels chargés des abrégés et des traductions de documents de brevets. Ces services seront utiles, au moins pour certaines des administrations, pour identifier les documents pouvant présenter de l'intérêt en ce qui concerne toute demande internationale pour laquelle elles devront effectuer une recherche ou qu'elles devront examiner de façon préliminaire.

Le Sous-comité permanent a invité le Bureau international à poursuivre son enquête en vue de mettre à jour les informations réunies, à lui faire parvenir des exemplaires des abrégés établis par les divers services, et à déterminer le prix des abonnements à chacun de ces services.

Le Sous-comité permanent a examiné une proposition présentée par l'INSPEC (« *Information Services in Physics, Electrotechnology, Computers and Control* », administré par l'*Institute of Electrical Engineers de Londres*) concernant un système destiné à faciliter aux administrations éventuelles l'accès à certains domaines de la littérature autre que celle des brevets (le système « PAL » (« *Patent Associated Literature* »)).

La proposition de l'INSPEC prévoit de fournir des abrégés en anglais des articles publiés dans les périodiques, des index et un service de bandes magnétiques, en s'inspirant de la Classification internationale des brevets. Les documents à abréger seront choisis sur la base d'une analyse d'environ 500.000 articles scientifiques ou techniques par an. On estime qu'après avoir écarté les articles ne portant pas sur des questions susceptibles d'avoir un certain rapport avec les inventions et les articles en double, environ 15.000 articles par an devront être abrégés et figurer dans le système « PAL ». Les 500.000 articles en question paraissent dans quelques 2.000 périodiques. Si les critères de sélection peuvent être clairement définis par l'INSPEC et les administrations concernées, et si le processus d'abrégement peut répondre aux normes exigées par ces administrations, le problème du choix et du stockage des informations figurant dans les éléments constituant la littérature autre que celle des brevets pourra, en grande partie, être résolu.

Le Sous-comité permanent a décidé d'inviter l'INSPEC et le Bureau international à étudier la proposition plus en détail et à réexaminer la question lorsque des rapports sur ces détails seront disponibles.

**Service de documents de brevets.** Afin de donner suite à une décision prise par le Comité exécutif de l'Union de Paris en octobre 1971, le Bureau international a invité le Gouvernement autrichien, l'Institut international des brevets et la *Derwent Publications Ltd* de Londres, à fournir des détails supplémentaires sur la proposition que chacun d'eux a présentée au sujet de la création d'un service international de documents de brevets.

Le Sous-comité permanent a examiné les réponses des trois parties et invité le Bureau international à poursuivre les négociations avec elles, étant entendu qu'un institut, constitué par le Gouvernement autrichien à Vienne et placé sous sa responsabilité, devrait se charger du fonctionnement de ces services et ce, dans toute la mesure du possible, en collaboration avec l'IIB. Le futur institut devra fournir les trois services suivants: identifier les documents de brevets se rapportant à la même

invention (« service des familles de brevets »), identifier les documents de brevets se rapportant à la même classification (« identification par un service de classification »), et fournir des copies de textes complets de documents de brevets soit sur papier soit sur microformats (« service de reproduction de brevets »). Les négociations devraient aussi conduire à l'établissement d'un projet d'accord entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI en vue de déterminer les principes de coopération entre l'OMPI et le futur institut.

### Liste des participants \*

#### I. Membres de plein droit du Sous-comité permanent

Allemagne (République fédérale): R. Singer; A. Wittmann; R. von Schleussner (Mme). Autriche: T. Lorenz; O. Simmler; W. W. Tabarelli; G. Gall. Etats-Unis d'Amérique: R. A. Wahl; R. A. Speneer; H. D. Hoinkes; E. G. Misey. Japon: K. Otani; M. Kuroda; K. Takami. Pays-Bas: J. Dekker. Royaume-Uni: D. G. Gay. Suède: S. Lewin; B. Hansson. Union soviétique: L. Komarov; I. Teherviakov; T. Nemanova (Mme); V. Kalinin. Institut international des brevets: G. Finniss; P. van Waasbergen; L. F. W. Knight; G. Putz.

#### II. Membre observateur

Brésil: T. Thedim Lobo; L. A. de Araujo Casiro.

#### III. OMPI

G. H. G. Bodenhausen (Directeur général); A. Bogsch (Premier Vice-Directeur général); K. Pfanner (Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle); I. Morozov (Conseiller, Chef de la Section PCT, Division de la propriété industrielle); P. Claus (Conseiller technique, Chef de la Section ICIREPAT, Division de la propriété industrielle); C. Werkman (Project Officer, Section PGT, Division de la propriété industrielle); N. Scherrer (Project Officer, Section PCT, Division de la propriété industrielle); P. M. McDonnell (Mlle) (Office des brevets des Etats-Unis).

#### IV. Bureau

Président: R. A. Wahl (Etats-Unis d'Amérique); Vice-Présidents: D. G. Gay (Royaume-Uni); L. Komarov (Union soviétique); Secrétaire: K. Pfanner (OMPI).

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

# IPC — RAPPORT D'ACTIVITÉ

## Classification internationale des brevets

### Comité ad hoc mixte

#### Cinquième session

(Genève, 15 au 18 novembre 1971)

#### Note \*

La cinquième session du Comité ad hoc mixte du Conseil de l'Europe et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la classification internationale des brevets (IPC) (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue à Genève du 15 au 18 novembre 1971. La session a été présidée par M. R. A. Wahl, *Assistant Commissioner*, Office des brevets des Etats-Unis d'Amérique.

La liste des participants figure à la fin de la présente note.

**Activités passées et présentes de l'IPC.** Le Comité a approuvé le texte amendé de la Procédure de révision des élaborations de la classification internationale et les amendements à l'Avant-propos et au Guide d'utilisation du système de classification tels qu'ils ont été adoptés par le bureau du Comité ad hoc mixte; ces derniers amendements faisaient suite à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets.

Un certain nombre d'amendements concernant diverses sous-classes de l'IPC, élaborés par les groupes de travail et adoptés ultérieurement par le bureau, ont été approuvés par le Comité.

Le Comité a examiné et approuvé plusieurs décisions du bureau concernant l'application des amendements adoptés à l'IPC, l'amendement des notes explicatives, la classification des informations additionnelles et des conseils sur l'utilisation de l'IPC pour la recherche.

**Enquête sur l'état du reclassement des dossiers de recherche.** Le Comité a examiné la question de l'utilité générale de l'établissement d'une coopération au moyen d'une répartition des travaux de reclassement des dossiers de recherche selon l'IPC sur la base de la « Recommandation concernant l'échange des listes de documents de brevets reclassifiés selon la classification internationale des brevets » adoptée par la Conférence diplomatique de Strasbourg en mars 1971. Au moyen d'un questionnaire approuvé par le Comité, le Bureau international entrera en relation avec les offices nationaux pour obtenir les informations pertinentes à cet égard et fera une étude sur la structure et les possibilités d'appliquer un système de reclassement de ce genre.

**Traduction de l'IPC dans d'autres langues.** Le Comité a noté qu'en plus des versions allemande, russe et tchèque qui existent déjà, une traduction en japonais a été achevée (les deux dernières sections seront publiées en mars 1972), une traduction en espagnol est presque terminée (il est prévu que les deux dernières sections seront disponibles avant la fin de 1972) et enfin une traduction en portugais est en préparation.

**Composition et sessions des groupes de travail.** Le Comité a décidé de donner la composition ci-après aux groupes de travail (le nom des Etats qui assureront la présidence est imprimé en italique):

**Groupe de travail I:** Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Union soviétique, IIB.

**Groupe de travail II:** Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, IIB.

**Groupe de travail III:** Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni (n'a pas pris l'engagement d'envoyer un représentant aux sessions), Tchécoslovaquie, IIB.

**Groupe de travail IV:** Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni (n'a pas pris l'engagement d'envoyer un représentant aux sessions), Suisse, Union soviétique, IIB.

**Groupe de travail V:** Allemagne (République fédérale), Etats-Unis d'Amérique, France (n'a pas pris l'engagement d'envoyer un représentant aux sessions), Pays-Bas, Royaume-Uni, Union soviétique, IIB.

#### Liste des participants \*

##### I. Etats

Allemagne (République fédérale): A. Wittmann; W. Weiss. Espagne: J. Delicado Montero-Rios; A. Sagaruinaga. Etats-Unis d'Amérique: R. A. Wahl; J. J. Sheehan. France: O. Kavrychine (Mme); G. Beneut. Japon: N. Takeuchi; K. Takami. Pays-Bas: G. J. Koelewijn. Royaume-Uni: D. G. Gay; J. H. Callow. Suisse: E. Lips; R. Junod. Union soviétique: V. Kalinin.

##### II. Organisation

Institut international des brevets: L. F. W. Knight; A. Vandecasteele.

##### III. Bureau des groupes de travail

Président du GT. II: A. Wittmann (Allemagne (Rép. féd.)); Président du GT. IV: G. J. Koelewijn (Pays-Bas); Président du GT. V: J. H. Callow (Royaume-Uni).

##### IV. Bureau de la session

Président: R. A. Wahl (Etats-Unis d'Amérique); Premier Vice-Président: E. Lips (Suisse); Deuxième Vice-Président: N. Takeuchi (Japon); Troisième Vice-Président: O. Kavrychine (Mme) (France).

##### V. Secrétariat

Conseil de l'Europe

R. Muller (Directeur adjoint des affaires juridiques); P. von Holstein (Administrateur principal); W. L. J. Ennerst (Expert consultant).

##### OMPI

J. Voyanic (Second Vice-Directeur général); K. Pfauner (Conseiller supérieur, Chef de la Division de la propriété industrielle); I. Morozov (Conseiller, Chef de la Section PCT, Division de la propriété industrielle); L. Baeumer (Conseiller, Chef de la Section des législations et de la classification des brevets, Division de la propriété industrielle); K. Sölla (Conseiller technique (Office allemand des brevets)).

\* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue sur demande auprès du Bureau international.

\* La présente note a été préparée par le Bureau international sur la base des documents officiels de la session.

# LÉGISLATION

## ITALIE

### Décrets concernant la protection temporaire des droits de propriété industrielle à des expositions

(du 21 décembre 1971) \*

#### Article unique

Les inventions industrielles, les modèles d'utilité, les dessins ou modèles et les marques concernant les objets qui figurent aux expositions suivantes:

*Mostra nazionale dell'oreficeria gioielleria argenteria* (Vicenza, 23 au 30 janvier 1972);

\* Communications officielles de l'Administration italienne.

*X Salone internazionale del giocattolo* (Milan, 28 janvier au 3 février 1972);

*XI Salone nautico internazionale* (Gênes, 29 janvier au 7 février 1972);

*Salone mercato internazionale dell'abbigliamento « SAMIA » e di « MODASELEZIONE »* (Turin, 4 au 7 février 1972)

jouiront de la protection temporaire prévue par les lois n° 1127, du 29 juin 1939<sup>1</sup>, n° 1411, du 25 août 1940<sup>2</sup>, n° 929, du 21 juin 1942<sup>3</sup>, et n° 514, du 1<sup>er</sup> juillet 1959<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Voir *La Propriété industrielle*, 1939, p. 124; 1940, p. 84.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1940, p. 196.

<sup>3</sup> *Ibid.*, 1942, p. 168.

<sup>4</sup> *Ibid.*, 1960, p. 23.

# CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

## AUSTRALIE

### Activités de l'Office des brevets

En juin et juillet 1971, les bureaux de l'Office australien des brevets qui se situaient depuis trente ans à King's Avenue, Barton, à Canberra, ont été transférés dans un bâtiment moderne et spacieux de quinze étages à Phillip, centre urbain en développement rapide de la Woden Valley de Canberra. Scarborough House, nom donné à l'édifice où sont maintenant installés les bureaux de l'Office des brevets, est le bâtiment le plus élevé d'un ensemble de nouveaux bureaux construits pour recevoir divers services administratifs du Commonwealth d'Australie. L'Office des brevets occupe onze des quinze étages de Scarborough House. Les quatre autres étages sont occupés pour le moment par d'autres services publics et devraient pouvoir être ultérieurement utilisés par l'Office des brevets, compte tenu de l'expansion prévue dans un proche avenir. Les archives, très importantes, des brevets, marques et dessins et modèles ont été placées dans un vaste sous-sol aménagé dans le bâtiment.

#### Législation

On se souvient que la loi de 1969 sur les brevets, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1970, a profondément modifié la législation qui était alors en application. Ces modifications ont été examinées dans *La Propriété Industrielle*, 1970, pp. 60 à 65.

#### Demandes de brevets

Le nombre total des demandes de brevets déposées en 1970 a été inférieur d'un peu plus de 1000 au nombre total des demandes déposées en 1969. Le total des demandes déposées depuis 1960 a augmenté assez régulièrement chaque année jusqu'en 1966, a baissé en 1967, a progressé à nouveau en 1968 et en 1969 et a encore diminué en 1970 pour atteindre un chiffre inférieur au total de 1968. Le tableau ci-après établit une ventilation des demandes déposées entre 1960 et 1970. Il est intéressant de noter que le nombre de demandes provenant de l'Australie au cours de cette période a peu varié — entre 3 972 et 4 445 — alors que le nombre de demandes provenant de l'étranger a augmenté chaque année, passant de 7 802 en 1960 à 12 459 en 1970.

Tableau des demandes de brevets déposées entre 1960 et 1970

Année	avec descriptions provisoires	avec descriptions complètes		Nombre des demandes provenant d'Australie	Nombre des demandes provenant de l'étranger	Nombre total des demandes déposées
		Dans le cadre de la Convention	Et débors de la Convention			
1960	3 772	6 501	1 555	4 026	7 802	11 828
1961	3 918	7 402	1 578	4 312	8 586	12 898
1962	3 708	7 845	1 476	4 096	8 933	13 029
1963	3 563	8 495	1 390	3 978	9 470	13 448
1964	3 603	9 013	1 518	3 972	10 162	14 134
1965	3 783	9 719	1 648	4 123	11 027	15 150
1966	3 853	10 216	1 938	4 445	11 562	16 007
1967	3 708	10 823	1 202	4 058	11 675	15 733
1968	3 899	11 194	1 619	4 201	12 511	16 712
1969	3 637	12 061	1 748	4 070	13 376	17 446
1970	3 628	12 815	1 534	3 984	12 459	16 443

### Procédures d'examen

L'instauration, par la loi de 1969 sur les brevets, du système d'examen sur requête a signifié qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1970, il n'existe pas d'arrière de demandes de brevets non examinées. Cependant, environ 51 000 demandes de brevets déposées à l'Office n'avaient pas été examinées en fait, et constituaient donc des arriérés «en puissance». Dans cette situation, il était indispensable de constituer, dès que possible, une réserve des demandes au sujet desquelles un examen avait été sollicité afin d'utiliser pleinement les capacités des examinateurs en ce qui concerne l'examen initial des demandes. A cette fin, le Commissioner a adressé aux déposants, en janvier 1970, 10 000 communications les invitant à demander un examen. Il en est résulté que 189 requêtes en examen ont été déposées au cours du même mois. En outre, 86 requêtes en examen ont été spontanément présentées en janvier 1970. Par conséquent ce n'est que durant une période très courte qu'aucune requête en examen initial n'a été présentée aux examinateurs. En définitive, à la suite des 10 000 communications envoyées en janvier 1970, 7 623 requêtes en examen ont été présentées et 2 133 demandes sont devenues caduques du fait que les déposants n'ont pas demandé l'examen dans le délai prescrit de six mois à compter de la date à laquelle les communications leur ont été adressées. Les demandes restantes ont été retirées ou ont fait l'objet de requêtes en ajournement d'examen. Sur les 7 623 requêtes en examen présentées, 5 504 ont porté sur un examen complet normal et 2 119 sur un examen modifié.

Au 31 décembre 1970, sur les 20 242 demandes qui avaient fait l'objet d'une communication aux déposants les invitant à solliciter un examen, 4 820 ont été frappées de caducité du fait que le déposant n'a pas demandé l'examen dans le délai prescrit. A la même date, le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une requête en examen, mais qui n'avaient pas encore été soumises à cet examen, représentait approximativement un volume de travail de six mois pour l'effectif des examina-

teurs employés à l'époque. Cette situation a été considérée comme satisfaisante et depuis lors des mesures ont été prises pour la stabiliser en échelonnant le nombre de communications adressées aux déposants pour les inviter à solliciter un examen, compte tenu du nombre de demandes examinées et du nombre de requêtes en examen présentées spontanément. En 1970, 12 971 requêtes en examen ont été présentées à la suite des communications adressées par le Commissioner et 1 960 requêtes en examen ont été présentées spontanément.

### Marques

En 1960, 6 083 marques ont été déposées contre 9 117 en 1970, soit une augmentation d'environ 50 %. L'Office a éprouvé des difficultés à réorienter et à conserver son effectif d'experts chargé de l'examen des marques et il s'écoule actuellement un délai d'environ dix mois entre le dépôt de la demande et l'examen.

### Dessins et modèles

Le nombre des dessins et modèles déposés en 1970 (2 007) a dépassé de plus de 50 % le nombre de dessins et modèles déposés en 1960 (1 283).

L'Attorney-General du Commonwealth d'Australie a désigné un comité chargé des tâches suivantes:

- a) étudier la législation australienne en matière de dessins et modèles et recommander toutes les modifications souhaitables;
- b) étudier si des dispositions législatives distinctes devraient être adoptées en Australie en ce qui concerne les modèles d'utilité et faire des recommandations à ce sujet; si le Comité formule de telles recommandations, indiquer les dispositions qui devraient figurer, à son avis, dans la législation.

Le Comité s'est déjà réuni plusieurs fois mais n'a pas encore fait rapport à l'Attorney-General.

## NOUVELLES DIVERSES

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

#### Nouveau «Commissioner of Patents»

Nous apprenons que Monsieur Robert Gottschalk a été nommé *Commissioner of Patents*. Il succède à Monsieur William E. Scbuyler, Jr.

Nous saissons cette occasion pour féliciter Monsieur Gottschalk de sa nomination.

### SINGAPOUR

#### «Registrar of Trade Marks and Patents»

Nous apprenons que Monsieur N. A. D'Rozario a été nommé *Registrar of Trade Marks and Patents*. Nous saissons cette occasion pour féliciter Monsieur D'Rozario de sa nomination.



# CALENDRIER

## Réunions organisées par l'OMPI

**5 au 10 février 1972 (Le Caire) — Séminaire arabe sur les traités en matière de propriété industrielle**

*But:* Examen des principaux traités multilatéraux concernant la propriété industrielle et de la Convention OMP1 — *Invitations:* Etats membres de la Ligue arabe — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées

**21 ou 25 février 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte**

**23 au 25 février 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique**

**6 ou 16 mars 1972 (Washington) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte**

**13 ou 17 mars 1972 (Genève) — Comité d'experts pour la protection des caractères typographiques**

*But:* Examen d'un projet d'arrangement et de règlement d'exécution — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées

**20 au 24 mars 1972 (Munich) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte**

**6 et 7 avril 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique**

*Membres:* Allemagne (Rég. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil

**10 ou 14 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation**

**17 au 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs**

**17 ou 21 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération**

**24 ou 26 avril 1972 (Genève) — ICIREPAT — Sous-comité pour la chimie organique**

**2 au 8 mai 1972 (Genève) — Comité d'experts concernant l'enregistrement international des marques**

*But:* Préparation des projets de textes pour la Conférence diplomatique de Vienne de 1973 (voir plus loin) — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Paris; organisations intéressées

**9 ou 17 mai 1972 (Paris) — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes soulevés en matière de droit d'auteur et de protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion lors des transmissions par satellites spatiaux**

*But:* Etude de ces problèmes — *Invitations:* Pays membres de l'Union de Berne, pays membres de l'Union de Paris et Etats membres des Nations Unies ou d'une Institution spécialisée — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco

**29 mai au 2 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte**

**5 au 9 juin 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte**

**26 juin ou 7 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail I du Comité ad hoc mixte**

**5 au 7 juillet 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique**

**10 ou 14 juillet 1972 (La Haye) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III du Comité ad hoc mixte**

**4 au 8 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail II du Comité ad hoc mixte**

**11 ou 15 septembre 1972 (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail V du Comité ad hoc mixte**

**20 au 22 septembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier**

**25 ou 29 septembre 1972 (Berne) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail IV du Comité ad hoc mixte**

**25 au 30 septembre 1972 (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI, Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne, Assemblées des Unions de Madrid et Locarno**

**2 au 6 octobre 1972 (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires et Sous-comité permanent du Comité intérimaire de coopération technique**

*Membres des Comités intérimaires:* Etats signataires du PCT — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées — *Membres du Sous-comité permanent:* Allemagne (Rég. féd.), Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Institut international des brevets — *Observateur:* Brésil

**9 au 13 octobre 1972 (Genève) — Comité d'experts chargé d'étudier une loi-type pour les pays en voie de développement concernant les appellations d'origine**

*But:* Etude d'un projet de loi-type — *Invitations:* Pays en voie de développement, membres de l'Organisation des Nations Unies — *Observateurs:* Organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales intéressées

**9 au 13 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation**

**16 au 20 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des techniques perfectionnées sur ordinateur**

**23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes communs**

**23 au 27 octobre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération**

**20 ou 24 novembre 1972 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Bureau du Comité ad hoc mixte**

- 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 1972 (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité ad hoc mixte  
 13 au 15 décembre 1972 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique  
 7 mai au 2 juin 1973 (Vienne) — Conférence diplomatique concernant: (a) l'enregistrement international des marques, (b) la classification internationale des éléments figuratifs des marques, (c) la protection des caractères typographiques  
 24 septembre au 2 octobre 1973 (Genève) — Organes administratifs de l'OMPI (Assemblée générale, Conférence, Comité de coordination) et des Unions de Paris, Berne, Nice et Lisbonne (Assemblées, Conférences de représentants, Comités exécutifs)

## Réunions de l'UPOV

- 11 et 12 avril 1972 (Genève) — Groupe de travail sur les dénominations variétales  
 13 et 14 avril 1972 (Genève) — Commissions consultatives de travail  
 23 et 24 mai 1972 (Cambridge) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles alloïgomes  
 25 et 26 mai 1972 (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales  
 7 et 10 novembre 1972 (Genève) — Conférence diplomatique  
     But: Modification de la Convention  
 8 et 9 novembre 1972 (Genève) — Conseil  
 2 au 6 juillet 1973 (Londres/Cambridge) — Symposium sur les droits d'obtenteur

## Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

- 28 et 29 février 1972 (Rome) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Commission juridique et de législation  
 27 au 29 mars 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration  
 24 au 28 avril 1972 (Cannes) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Conseil des présidents  
 25 au 27 avril 1972 (Helsinki) — Syndicat international des auteurs — Conseil exécutif  
 21 au 25 mai 1972 (Genève) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Congrès  
 4 au 6 juillet 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration  
 16 au 21 octobre 1972 (Mexico) — Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs — Congrès  
 23 au 26 octobre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration  
 12 au 18 novembre 1972 (Mexico) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès  
 11 au 15 décembre 1972 (La Haye) — Institut international des brevets — Conseil d'administration  
 20 au 26 mai 1973 (Rio de Janeiro) — Chambre de commerce internationale — Congrès

### Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets (Luxembourg):

- 22 au 25 février 1972 — Groupe de travail IV  
 28 février au 3 mars 1972 — Groupe de travail I  
 24 au 28 avril 1972 — Groupe de travail II  
 24 au 28 avril 1972 — Groupe de travail III  
 15 au 19 mai 1972 — Comité de Coordination  
 19 au 30 juin 1972 — Conférence intergouvernementale

## AVIS DE VACANCE D'EMPLOI A L'OMPI

*Mise au concours N° 175*

*Chef de la Section IPC*  
*(Division de la Propriété industrielle)*

*Catégorie et grade:* P.4

*Fonctions principales:*

Sous la supervision du Chef de la Division de la Propriété industrielle, le titulaire sera responsable de l'exécution du programme de l'OMPI dans le domaine de la classification internationale des brevets (« IPC »).

Ses attributions comprendront en particulier:

- a) l'élaboration de projets de programmes à long terme et à court terme pour l'« IPC »;
- b) la préparation de rapports sur les travaux accomplis et envisagés en ce qui concerne l'« IPC »;
- c) les travaux préparatoires ayant trait aux réunions du Comité intérimaire de l'« IPC » et de ses organes subsidiaires et, après l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, de celles des organes et comités techniques dont la création est prévue par cet Arrangement; la participation aux tâches de secrétariat y relatives;
- d) l'exécution des parties du programme « IPC » qui relèvent de la compétence du Bureau international de l'OMPI;
- e) la collaboration à la coordination des travaux accomplis par les offices des pays participants et par l'Institut international des Brevets en exécution du programme « IPC »;
- f) l'établissement de contacts avec les milieux industriels et les organisations privées en vue de l'harmonisation des efforts dans le domaine de la classification des brevets;
- g) la participation aux réunions d'autres organisations internationales s'intéressant à la classification des brevets.

*Qualifications:*

- a) Diplôme universitaire dans une branche scientifique ou technologique appropriée, ou formation équivalente.
- b) Connaissances et expérience approfondies dans le domaine de la classification des brevets.
- c) Excellente connaissance de la langue anglaise et au moins une bonne connaissance de la langue française.

*Nationalité:*

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des Etats membres de l'OMPI, de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne. A aptitudes égales, préférence sera donnée aux nationaux d'Etats dont aucun ressortissant ne fait actuellement partie du personnel de l'OMPI.

*Limite d'âge:*

Les candidats doivent avoir moins de 50 ans à la date de nomination.

*Date d'entrée en fonctions:*

A convenir.

*Candidatures:*

Un formulaire officiel de demande d'emploi sera remis aux personnes intéressées par cette mise au concours. Prière d'écrire au Chef de la Division administrative de l'OMPI, 32, chemin des Colombettes, 1211 Genève, Suisse, en se référant au numéro de la mise au concours. L'avis de vacance d'emploi, qui précise les conditions d'emploi, sera également adressé aux candidats.

*Date limite pour le dépôt des candidatures:* 14 avril 1972.